



**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**

Pays de Montbéliard Agglomération

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français\*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Frédéric Van Heems,**  
**Directeur Général, Eau France**

*\*Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

# PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau"
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

**Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.**

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

**24,9 millions** de personnes desservies en eau potable

**2051** usines de dépollution des eaux usées gérées

**6,9** millions de clients abonnés

**14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement

**1,6** milliard de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués

**1,2** milliard de m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et dépolluées

**2172** usines de production d'eau potable gérées

### **Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion**

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>8</b>
1.1 Un dispositif à votre service	10
1.2 Présentation du contrat	14
1.3 Les chiffres clés	17
1.4 L'essentiel de l'année 2020	19
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année	19
1.4.2 Propositions d'amélioration	32
1.5 Les indicateurs réglementaires 2020	35
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020	37
1.7 Le prix du service public de l'eau	40
<b>2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>41</b>
2.1 Les consommateurs abonnés du service	43
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	45
2.3 Données économiques	48
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>50</b>
3.1 L'inventaire des installations	52
3.2 L'inventaire des réseaux	63
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	66
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux	66
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]	66
3.4 Gestion du patrimoine	69
3.4.1 Les renouvellements réalisés	69
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	76
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>77</b>
4.1 La qualité de l'eau	79
4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau	79
4.1.2 L'eau produite et distribuée	79
4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau	81
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	84
4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	84
4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	85
4.2.3 La maîtrise des pertes en eau	87
4.3 La maintenance du patrimoine	91
4.3.1 Les opérations de maintenance des installations	91
4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau	94
4.3.3 Les recherches de fuites	94
4.4 L'efficacité environnementale	97
4.4.1 La protection des ressources en eau	97
4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine	97
4.4.3 La consommation de réactifs	98
4.4.4 La valorisation des sous-produits	98

<b>5.</b>	<b>RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>99</b>
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	101
5.2	<i>Situation des biens</i>	107
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	109
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	113
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	113
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	114
<b>6.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>116</b>
6.1	<i>La facture 120 m<sup>3</sup></i>	117
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	133
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	138
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	142
6.4.1	La ressource	142
6.4.2	L'eau produite et distribuée	142
6.4.3	Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau	143
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	153
6.6	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	159
6.7	<i>Annexes financières</i>	161
6.7.1.1	Introduction générale	161
6.7.1.2	Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France	161
6.7.1.3	Faits Marquants	162
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	172
6.9	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	175
6.10	<i>Glossaire</i>	182
6.11	<i>Autres annexes</i>	189

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

# 1.1 Un dispositif à votre service

## VOTRE LIEU D'ACCUEIL

### VOUJEAUCOURT

Zone d'Activité  
Route  
16h  
Rue de la  
25420 VOUJEAUCOURT

"La



Charmotte"  
d'Audincourt  
Charmotte

**Tous les jours**  
de 8h à 11h30 et de 14h à

## TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

**À VOTRE ÉCOUTE**

-  [www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)  
Pour toutes vos démarches en ligne
-  **Service pour les sourds ou les malentendants**  
Accessible depuis notre site internet
-  **0 969 323 458\***  
Lundi à vend. : 8h à 19h  
Samedi : 9h à 12h  
Urgences techniques : 7j/7  
24h/24
-  **Nos Apps**  
Disponible sur iOS  
et Android
-  **Veolia Eau**  
TSA 50119  
37911 TOURS  
CEDEX 9

 **VEOLIA**

\*Numéro non surtaxé

## LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

# TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ



**46**  
contrats de  
service public



**131**  
agents  
à votre service



**5**  
points d'accueil  
consommateurs



**37**  
usines de dépollution  
des eaux usées



**236 000**  
habitants desservis  
en eau potable



**12 000**  
compteurs  
télérelevés



**100 %**  
de nos activités  
certifiées ISO 9 001  
ISO 14 001 et ISO 50 001



**246**  
sites de production  
et stockage  
d'eau potable



**2 500 km**  
de réseau de distribution  
d'eau potable

**2 060 km**  
de réseau de collecte  
des eaux usées



**Mikael PANNARD**  
Responsable Doubs  
Mob. : 06 84 64 35 30  
mickael.pannard@veolia.com



**Albéric CHOPARD**  
Responsable Nord Franche-Comté  
Mob. : 06 24 56 16 40  
alberic.chopard@veolia.com



**Antoine PINAULT**  
Responsable du Péri-Urbain  
Mob. : 06 27 63 18 02  
antoine.pinault@veolia.com



**Patrick THEVENIN**  
Responsable Assainissement  
Mob. : 06 15 51 43 30  
patrick.thevenin@veolia.com



**Nathalie RIFF**  
Responsable Usines de Montbéliard  
Mob. : 06 14 96 16 78  
nathalie.riff@veolia.com



**Cyril TERRAT**  
Responsable Eau  
Mob. : 06 87 80 01 50



**François-Charles VILLAIN**  
Directeur du Développement  
Mob. : 06 33 52 80 58  
francois-charles.villain@veolia.com



**Thomas GEHANT**  
Directeur des Opérations  
Mob. : 06 21 03 66 34  
thomas.gehant@veolia.com



**Eliane THEVENOT**  
Responsable Consommateurs  
Mob. : 06 35 43 00 66  
eliane.thevenot@veolia.com



**Pierre MINOT**  
Directeur du Territoire  
Tél. : 03 81 37 77 77  
Mob. : 06 12 29 43 10  
pierre.minot@veolia.com

# TERRITOIRE RÉGION EST



329  
contrats de  
service public



934  
agents  
à votre service



33  
points d'accueil  
consommateurs



209  
usines de dépollution  
des eaux usées



1 245 800  
habitants desservis  
en eau potable



383 600  
compteurs  
télérelevés

1 171 700  
habitants raccordés  
en assainissement



100 %  
de nos activités  
certifiées ISO 9 001  
ISO 14 001 et ISO 50 001



1 085  
sites de production  
et stockage  
d'eau potable



13 490 km  
de réseau de distribution  
d'eau potable

7 630 km  
de réseau de collecte  
des eaux usées



## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

---

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADEVEL, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES LES MONTBELIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHATEL, GRAND CHARMONT, HERIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBELIARD, NOMMAY, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VOUJEAUCOURT
✓ Numéro du contrat	B3110
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/1993
✓ Date de fin du contrat	31/12/2022
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	ECOT	Achat d'eau à la Commune d'Ecot
vente	BEAUCOURT	Vente d'eau à la commune de Beaucourt
vente	BONDEVAL	Vente d'eau à la commune Bondeval
vente	DUNG	Vente d'eau à la commune de Dung
vente	GRAND BELFORT CA	Convention pour fourniture d'eau de PMA à GBCA
vente	GRAND BELFORT CA	Convention pour la fourniture d'eau de PMA à GBCA
vente	SIDES	Vente d'eau à la Communauté de Communes du Sud Territoire
vente	SIVOM DE BERCHE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	Vente d'eau au SIVOM de Berche Dampierre sur le Doubs

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	02/01/2015	Avenant de mise en place du fonds patrimonial, de prise en compte du renouvellement dans un fonds fonctionnel, et d'intégration et suppression de différents ouvrages dans le périmètre d'exploitation
6	22/04/2006	Avt n°6 CG - Révision quinquennale
13	22/04/2006	Avt n°13 CCE - Révision quinquennale
12	14/09/2005	Substitution d'indices et Sortie de la redevance prélèvement du tarif CGE
12	28/04/2004	Avt 11 CCE - Individualisation et rrvt bchts en plomb
11	26/04/2003	Avenant n°10 CCE - Redevance incendie
10	21/02/2003	Avenant n° 5 CG - Intégration Commune de Mathay
9	24/05/2002	Avenant n°9 CCE - Indice EMT
8	26/10/2001	Avenant n°8 - CCE - Intégration de la Commune de Badevel
7	11/04/2000	Avenant n°7 CCE
6	05/03/1999	Avenant n°6 CCE
3	04/11/1998	Avenant n°3 CG de transfert
5	26/01/1997	Avenant n°5 CCE
4	17/09/1996	Avenant n°4 CCE
3	19/04/1996	Avenant n°3 CCE
2	24/08/1994	Avenant n°2 CG
2	20/01/1994	Avenant n°2 CCE
1	20/01/1994	Avenant n°1 CG
1	06/01/1994	Avenant n°1 CCE



# 1.3 Les chiffres clés

Pays de Montbéliard Agglomération

## Chiffres clés



117 225

Nombre d'habitants desservis



36 432

Nombre d'abonnés  
(clients)



1

Nombre d'installations de  
production



27

Nombre de réservoirs



1 144

Longueur de réseau  
(km)



99,0

Taux de conformité  
microbiologique (%)



76,6

Rendement de réseau (%)



106

Consommation moyenne (l/hab/j)



## 1.4 L'essentiel de l'année 2020

### 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Le nombre d'abonnés est stable pour s'établir à 36 432 à fin 2020, dans un contexte de maintien de la population.

Dans le même temps, les volumes vendus hors ventes aux collectivités extérieures sont en diminution significative pour la seconde année consécutive de 3% à 4 861 969m<sup>3</sup>.

Les volumes fournis aux collectivités extérieures ont augmenté de 12.7% pour atteindre 1 970 248 m<sup>3</sup>.

#### Sécheresse

Depuis plusieurs années, nous constatons un phénomène de sécheresse de plus en plus intense, en fin d'été, sur l'ensemble du département.

PMA n'est bien sûr pas épargné. Lors de l'été 2020, le Doubs a une nouvelle fois atteint des débits historiquement bas ; inférieurs au débit d'étiage habituel, et au débit réservé (5,3 m<sup>3</sup>/s).

Afin de pouvoir maintenir le pompage sur l'usine de Mathay en cas de baisse du niveau au droit des prises d'eau, une proposition technique pour installer des pompes dans le lit du Doubs comme en 2018 a été réalisée. Elles n'ont finalement pas été mises en place. En effet, le pompage de Mathay ne constituant que 10 à 15% du débit passant au droit de l'usine, le niveau n'a jamais atteint le seuil critique fixé.



*Pompe de secours dans le Doubs en septembre 2018 – Captage de Mathay*

#### Qualité de l'eau potable : poursuite des améliorations et de la fiabilité

L'usine de production d'eau de Mathay a fonctionné sans incident.

Veolia Eau poursuit son programme renforcé de surveillance de la qualité de l'eau : surveillance des pesticides susceptibles d'être présents dans le Doubs, afin d'améliorer la connaissance des pollutions potentielles du Doubs et de vérifier que le traitement sur l'usine reste adapté.

En 2020, l'ARS et Veolia ont ainsi réalisé 15 711 analyses de qualité de l'eau.

Sur l'ensemble des analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire, 2 prélèvements ont dépassé les limites de qualité fixées et ont fait l'objet d'un traitement immédiat explicité au chapitre 4.1.

Sur l'ensemble des analyses réalisées au titre de la surveillance du délégataire, aucun prélèvement n'a dépassé les limites de qualité.

En 2020, l'eau distribuée est conforme à la réglementation sur l'eau destinée à la consommation humaine et témoigne d'une bonne qualité pour les paramètres mesurés.

## LES CHIFFRES DU SERVICE

Nous constatons une baisse notable du rendement du réseau d'eau potable à 76,6%, mais reste largement supérieur à la performance fixée par le Grenelle de l'Environnement (69.78%).

Cette dégradation est la conséquence directe et indirecte de la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'ensemble de nos processus. Ainsi :

- Pendant les 2 mois du 1er confinement, nos équipes sont restées mobilisées pour assurer la continuité du service essentiel d'eau potable, tout en se protégeant en appliquant les nouvelles consignes de sécurité (mesure barrières, nettoyages des sites et véhicule, travail isolés de chaque agent, télétravail,...). Pendant cette période, nos techniciens n'ont pas pu chercher et localiser les fuites sur le réseau. Seules les fuites apparentes ont été réparées,
- Cette période singulière a également modifié l'activité économique de manière importante. La lecture quotidienne de nos indicateurs de consommation par secteur géographique en a été profondément altérée, et n'a pas permis d'assurer une recherche de fuite efficace sur la période,
- Les volumes des établissements industriels, constatés sur l'année calendaire, a baissé de 24,6 % en 2020 par rapport à 2019, accentuant le calcul de la baisse du rendement de réseau,
- Les volumes des usagers domestiques sont constatés de février/avril 2019 à février/avril 2020. Ainsi les volumes facturés en 2020 ne prennent pas en compte une éventuelle hausse de consommation de cette typologie d'usagers, liée aux périodes de confinement de la population. Ces volumes seront comptabilisés en 2021.

Naturellement, nous cherchons à l'amélioration du rendement de réseau et avons renforcé les moyens mobilisés à la localisation des fuites notamment par l'achat de loggers supplémentaires, la modification de secteur de recherche, la formation et l'accompagnement de nos agents.

Par exemple, depuis le début de l'année 2021, nous avons réparé 51 fuites de canalisation, 54 fuites branchement et 10 fuites autres (bouche à clef, PI, ventouse...), et le volume mis en distribution depuis le début de l'année a baissé de 2500 m<sup>3</sup>/j. Cet indicateur montre que le volume quotidien de fuite a baissé et que le rendement de réseau progresse (à volume consommé constant) sur cette période. Nous maintiendrons une vigilance accrue sur ce sujet tout au long de l'année.

Il existe également de nombreux vols d'eau pour lesquels les estimations restent également aléatoires et certainement sous estimées. Nous avons eu connaissance de prélèvements d'eau, effectués de façon systématique, par des entreprises locales nécessitant des approvisionnements en eau dans leur process (camions curages, engins de chantier, véhicules de nettoyage...), ou encore aux abords de certaines aires d'accueil pour les voyageurs itinérants.

Nous envisageons de trouver des accords avec les entreprises ou les secteurs d'activité concernés afin de facturer au plus juste ces prélèvements.

## Fonds patrimonial et fonds fonctionnel

L'avenant 7 a mis en place un fonds de travaux patrimonial et a intégré le renouvellement pour garantie de continuité de service dans un fonds de travaux fonctionnel.

Dans ce cadre, en 2020, Veolia a réalisé les investissements listés en annexe du présent rapport. Les principales opérations concernant le fonds fonctionnel sont les suivantes :

Le renouvellement de 148 branchements, dont 55 en plomb.

Voici les faits marquants de l'année 2020, ainsi que les principaux travaux réalisés dans le cadre du fonds patrimonial :

Février :

- Continuité du chantier de renouvellement des branchements rue De Gaulle à Bart

Mars :

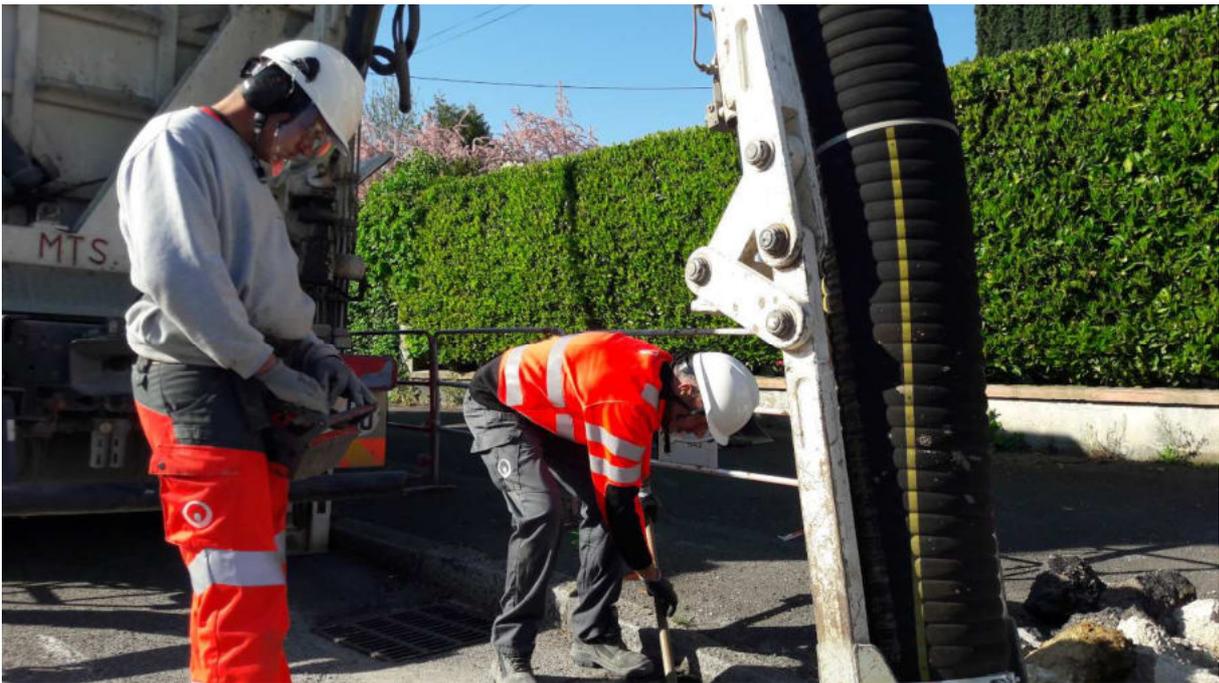
- Continuité du chantier de renouvellement des branchements rue du pont à Mandeuve + raccordement du réseau alimentant le futur site Emmaüs à Fesches Le Chatel



Raccordement réseau Fesches Le Chatel

Avril :

- Grosse fuite rue du 18 novembre Fesches Le Chatel + mise en sécurité de nos collaborateurs via de nouveaux équipements de protections individuelles pour faire face à la pandémie Covid 19



Réparation d'un collecteur assainissement rue d'Audincourt à Montbéliard



Entretien des ventouses sur la commune de Sainte Suzanne





Réparation fuite canalisation rue du 18 novembre Fesches Le Chatel

Mai :

- Raccordement quartier Pézole Valentigney



Raccordement quartier Pézole Valentigney

Juin :

- Raccordement à Mandeuve rue du pont, rue du théâtre et impasse du clos



Raccordement rue du théâtre Mandeuve



Raccordement impasse du clos et rue du pont à Mandeuve

Juillet :

- Réparation par chemisage de la canalisation du pont Bermont à Montbéliard et mise en place de pièces de raccordement spécifiques



Août :

- Continuité du chantier de renouvellement des branchements rue De Gaulle à Bart et raccordement



Raccordement de la canalisation rue de Gaulle à Bart

Septembre :

- chantier de renouvellement des branchements rue du chêne à Voujeaucourt + raccordement de la canalisation à Brognard pour Technoland 2.2
- La ville d'Héricourt s'est trouvée en manque d'eau potable. PMA a permis de secourir cette commune à travers des tournées des camions-citernes depuis Bethoncourt, puis par la pose d'une canalisation de raccordement.

Octobre :

- renouvellement de la conduite et des branchements quartier des Evoironnes à Sochaux

Novembre :

- construction d'un regard et mise en place d'une sonde de comptage sur le Feeder Est dans l'enceinte de Saint Symphorien



Regard de comptage sur le Feeder Est

## **Sur les usines, l'année 2020 a été marquée par les travaux et événements suivants :**

Dans le cadre du fond patrimonial :

- Mise en place d'une cuve tampon pour le lavage du filtre presse de l'usine à boues
- Sécurisation de l'accès aux vannes sur les réservoirs Paupin, la Bouloie, Dasles et Bart bas, ainsi que sur la Prise d'eau n°2 de l'usine.

Travaux pris en charge par PMA :

- Démarrage du démantèlement de l'ancien décanteur 1000, présent sur la tranche Mathay 1.
- Réfection du support de la cuve n°2 du réservoir d'Hérimoncourt Sur Crevas avant la pose de l'étanchéité
- Démarrage des travaux d'accès au réservoir sous les vignes par l'entreprise Climent

Dans le cadre du fond fonctionnel :

- Remplacement de la pompe de refoulement de l'eau traitée n°3
- Réfection de l'étanchéité de la cuve n°2 du réservoir Hérimoncourt Sur Crevas
- Remplacement des toiles du filtre presse de l'usine à boues
- Renouvellement des cellules Haute Tension et du disjoncteur principal Haute Tension de la prise d'eau n°2
- Maintenance des cellules Haute Tension et du transformateur au réservoir Sous les Vignes de Sochaux, ainsi que remplacement du disjoncteur basse tension.
- Renouvellement de la pompe n°2 du Réservoir Sur Crevas et la pompe n°2 du réservoir de Bart bas
- Maintenance par le constructeur des ozoneurs n°1 et 3, ainsi que du destructeur d'ozone.

## **Veolia Eau – partenaire de l'agglomération**

L'attractivité du territoire est essentielle au dynamisme de l'agglomération, et à l'essor des services offerts à la population. A ce titre, Veolia Eau s'inscrit aux côtés de du Pays de Montbéliard pour conforter l'image de l'agglomération, et a soutenu les opérations suivantes :

Football Club Sochaux-Montbéliard,

Le CFA du Pays de Montbéliard,

Participation à la Maison des Services aux Publics.

## **Commentaire Vigipirate**

Le contexte sécuritaire marqué ces dernières années par les attentats a conduit le délégataire à porter une vigilance accrue à la sécurité des installations pour lesquelles l'accès à l'eau potable rendrait possible un acte de malveillance avec des conséquences sanitaires.

A ce jour, toutes les installations du service sont équipées de dispositifs anti intrusion permettant d'alerter le délégataire en cas d'intrusion par effraction.

Concernant l'usine de Mathay, la pose d'une caméra pour contrôle de l'accès au du site dans le cadre de la mise en sécurité des installations liées au chlore, a permis d'accroître la sûreté du site.

En 2021, d'autres travaux seront proposés pour renforcer la sécurisation de l'usine et des réservoirs sensibles comme la mise en place de capots dits "inviolables" sur certains réservoirs en complément des double portes installées en 2019.

## Biodiversité

Le site de Mathay a été sélectionné par la Direction de Veolia Eau France pour participer à un audit "Milieux et biodiversité". Ce dernier s'est déroulé le 25/09/2020 en la compagnie d'un écologue et de la coordinatrice développement durable / RSE de Veolia Eau France. Il en découle un plan d'actions à mettre en œuvre d'ici 2023. Certaines actions ont déjà été amorcées à ce jour comme :

- > Le remplacement de l'éclairage du site
- > La mise en place de nichoirs à chauve-souris et passereaux pour favoriser l'implantation de ces espèces
- D'autres actions sont à l'étude, comme :
  - > La mise en place de l'éco-pâturage sur l'usine de Mathay et le réservoir de Saint-Symphorien
  - > La réservation de zones favorisant la biodiversité, où seule une fauche annuelle tardive sera pratiquée
  - > La mise en place de ruches pour favoriser la pollinisation
  - > Suppression des espèces invasives

### Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- ✓ les interventions d'urgences,
- ✓ les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- ✓ les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc.) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- ✓ auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- ✓ fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- ✓ les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- ✓ les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- ✓ Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- ✓ Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- ✓ Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;
- ✓ Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- ✓ Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- ✓ Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- ✓ Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- ✓ Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur [eau.veolia.fr/infos-covid-19](http://eau.veolia.fr/infos-covid-19), 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de

besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie".

## 1.4.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'améliorations sont disponibles au chapitre 3.1

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de **distribution d'eau potable** passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de mise en conformité et de sécurisation.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais. Nous reviendrons vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières de ces travaux.

Pour plus d'information, cette démarche s'appuie sur :

- Pour les équipements construits à partir de la directive européenne de 2006, ce texte s'applique et il a été transcrit dans le code du travail avec notamment l'annexe 1 de l'art R. 4312. Ce texte contient notamment des exigences portant sur l'arrêt d'urgence, les protecteurs contre les éléments mobiles, la séparation des sources d'énergie

-Pour les équipements construits avant la directive européenne de 2006, les règles issues du décret 93-40 recodifié dans le code du travail avec les articles R4324-1 à 45 s'appliquent. Ces articles contiennent notamment au "CHAPITRE IV Utilisation des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché ", les exigences suivantes :

✓ Sous-section 1 Protecteurs et dispositifs de protection : R4324-1 : "Les éléments mobiles de transmission d'énergie ou de mouvements des équipements de travail présentant des risques de contact mécanique pouvant entraîner des accidents sont équipés de protecteurs ou de dispositifs appropriés empêchant l'accès aux zones dangereuses ou arrêtant, dans la mesure où cela est techniquement possible, les mouvements d'éléments dangereux avant que les travailleurs puissent les atteindre."

✓ Sous-section 2 Organes de service de mise en marche et d'arrêt : R4324-15 : "Chaque machine est munie d'un ou de plusieurs dispositifs d'arrêt d'urgence clairement identifiables, accessibles et en nombre suffisant, permettant d'éviter des situations dangereuses risquant ou en train de se produire."

✓ Sous-section 4 Isolation et dissipation des énergies " : R4324-18 : "Les équipements de travail sont munis de dispositifs clairement identifiables et facilement accessibles permettant de les isoler de chacune de leurs sources d'alimentation en énergie. "

## EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### **La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.**

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.



## 1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	117 473	117 225
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,11 €/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	99,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	106	106
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	82,2 %	76,6 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	5,44 m <sup>3</sup> /jour/km	7,72 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	5,19 m <sup>3</sup> /jour/km	7,32 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,44 %	0,39 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	39	79
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	8 635	4 233
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	1,81 u/1000 abonnés	1,62 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	1,14 %	1,02 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,47 u/1000 abonnés	0,82 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL



## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	9 498 780 m <sup>3</sup>	10 322 712 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	8 571 254 m <sup>3</sup>	9 241 247 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 399 m <sup>3</sup>	1 517 m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	6 824 523 m <sup>3</sup>	7 272 516 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	72 819 m <sup>3</sup>	118 372 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	5 298 744 m <sup>3</sup>	5 105 859 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	526	368
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	75 000 m <sup>3</sup> /j	75 000 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	27	27
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	56 221 m <sup>3</sup>	56 221 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	1 140 km	1 144 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	805 km	809 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	269 ml	620 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	31 782	31 844
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	90	55
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	76	71
	Nombre de compteurs	Délégataire	39 003	39 091
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	1 651	867
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes	Délégataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	36 438	36 432
	- Abonnés domestiques	Délégataire	36 398	36 395
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	30	27
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	10	10
	Volume vendu	Délégataire	6 759 864 m <sup>3</sup>	6 832 217 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	4 852 705 m <sup>3</sup>	4 761 080 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	159 029 m <sup>3</sup>	100 889 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 748 130 m <sup>3</sup>	1 970 248 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	109 l/hab/j	106 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	128 m <sup>3</sup> /abo/an	124 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

<b>LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2019</b>	<b>VALEUR 2020</b>
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
<b>LES CERTIFICATS</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2019</b>	<b>VALEUR 2020</b>
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
<b>L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2019</b>	<b>VALEUR 2020</b>
Energie relevée consommée	Délégataire	5 932 978 kWh	5 961 315 kWh



## 1.7 Le prix du service public de l'eau

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

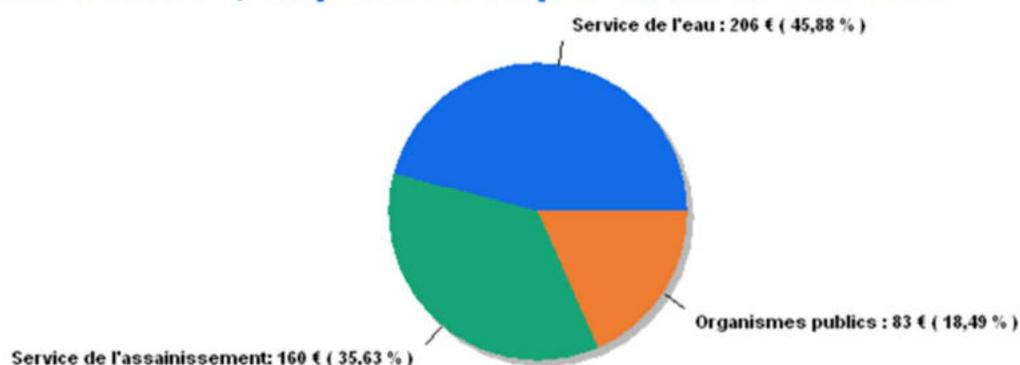
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBELIARD, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> **[D102.0]** pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

MONTBELIARD Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>32,40</b>	<b>33,60</b>	<b>3,70%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
<b>Total € HT</b>			<b>238,23</b>	<b>239,94</b>	<b>0,72%</b>
TVA			13,10	13,20	0,76%
<b>Total TTC</b>			<b>251,33</b>	<b>253,14</b>	<b>0,72%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,09</b>	<b>2,11</b>	<b>0,96%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de MONTBELIARD :

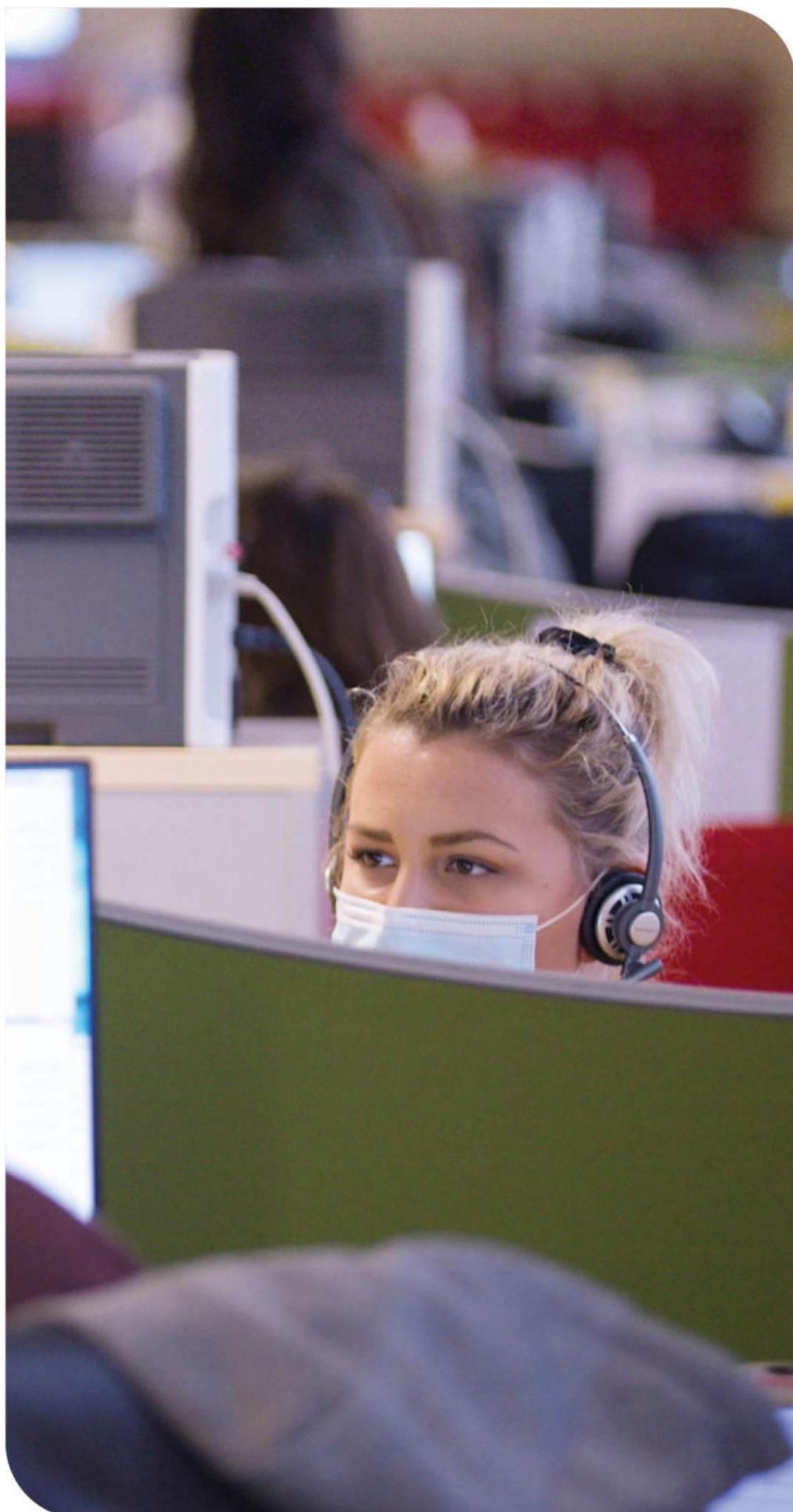
### Facture 120m<sup>3</sup> / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

# 2.

LES  
CONSOmmATEURS  
DE VOTRE SERVICE  
ET LEUR  
CONSOmmATION



Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs abonnés du service

- *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>35 818</b>	<b>36 103</b>	<b>36 298</b>	<b>36 438</b>	<b>36 432</b>	<b>-0,0%</b>
domestiques ou assimilés	35 779	36 066	36 260	36 398	36 395	-0,0%
autres que domestiques	29	29	29	30	27	-10,0%
autres services d'eau potable	10	8	9	10	10	0,0%

- *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 654	4 984	3 737	3 298	2 091	-36,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 443	2 512	2 427	2 675	2 135	-20,2%
Taux de clients mensualisés	38,1 %	39,5 %	40,7 %	42,1 %	43,8 %	4,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,5 %	25,1 %	25,9 %	25,6 %	26,1 %	2,0%
Taux de mutation	6,9 %	7,1 %	6,8 %	7,5 %	6,0 %	-20,0%

Les baisses d'interventions sur les usagers sont principalement dues à la crise sanitaire qui ont limité fortement les interventions dites non vitales lors du 1er confinement.

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.



## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	88	85	83	84	86	+2
La continuité de service	96	94	96	94	96	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	77	79	73	77	+4
Le niveau de prix facturé	52	57	58	59	64	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	82	82	82	77	82	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	90	91	89	86	77	-9
L'information délivrée aux abonnés	79	73	74	72	77	+5

### Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.*



- **Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia**

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »



## 2.3 Données économiques

- **Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,58 %</b>	<b>0,75 %</b>	<b>2,54 %</b>	<b>1,14 %</b>	<b>1,02 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	135 158	98 243	327 078	148 685	127 118
Montant facturé N - 1 en € TTC	23 499 917	13 173 627	12 925 957	13 002 325	12 454 358

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le taux d'impayé 2018 était fortement impacté par une facture de 205 k€ TTC liée à un dossier de fuite après compteur chez un établissement non-domestique. Ce dossier a été clos en 2019

- **Les interruptions non-programmées du service public de l'eau**

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 1,62/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>	<b>5,14</b>	<b>4,60</b>	<b>2,70</b>	<b>1,81</b>	<b>1,62</b>
Nombre d'interruptions de service	184	166	98	66	59
Nombre d'abonnés (clients)	35 818	36 103	36 298	36 438	36 432

- **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 4 233 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	33	46	33	39	79
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	5 095,00	7 171,49	6 674,00	8 635,30	4 233,32
Volume vendu selon le décret (m3)	7 809 094	7 231 839	7 695 213	6 759 864	6 832 217

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

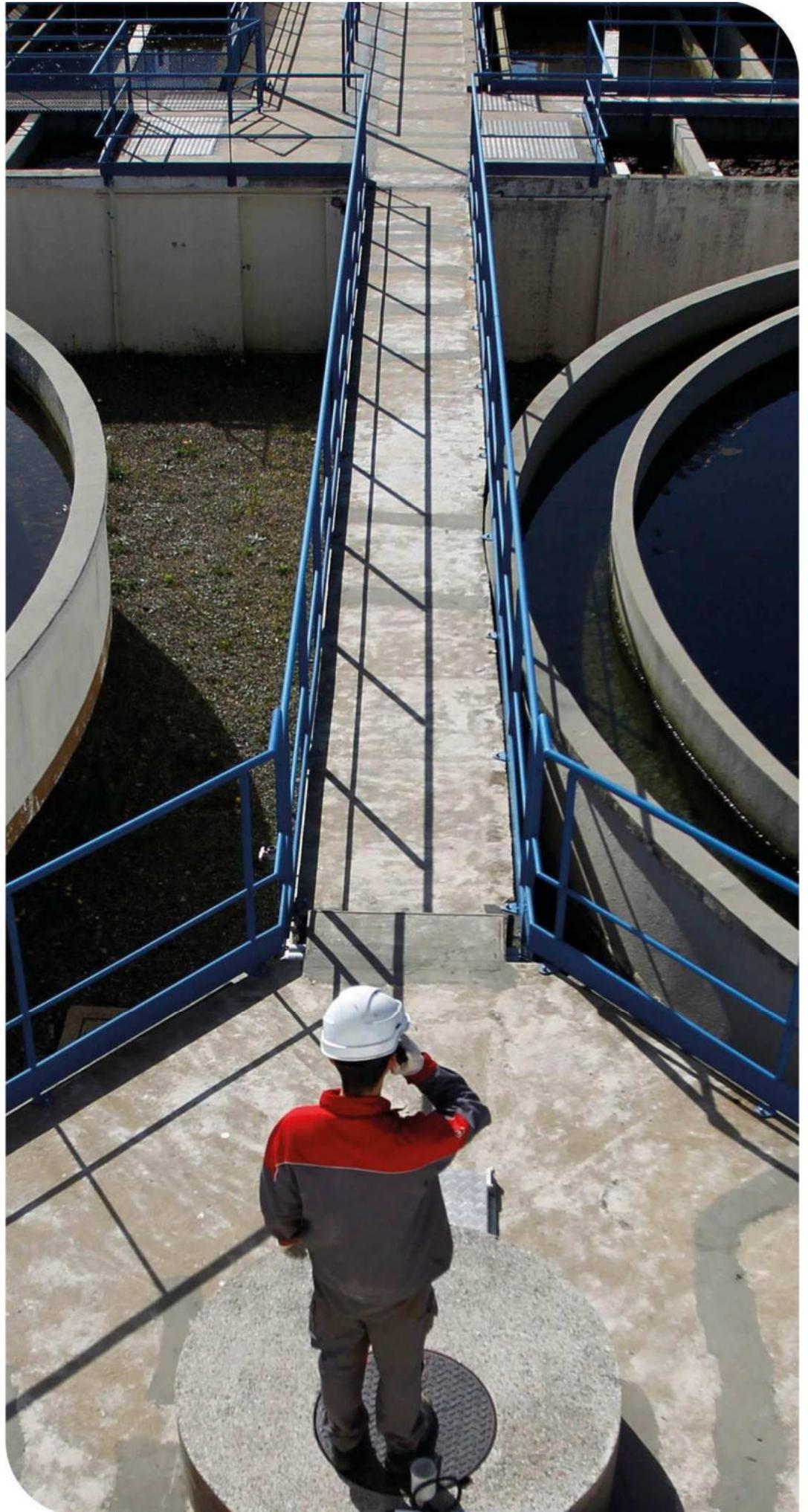
- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	201	245	184	142	130
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	1	9	67	46	20

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Usine de Mathay	75 000	7 500
<b>Capacité totale</b>	<b>75 000</b>	<b>7 500</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Bart Bas	1 097
Réservoir Bart Haut	350
Réservoir Bavans Haut	430
Réservoir Bois Côte	300
Réservoir Bois de Bambe	1 050
Réservoir Champs Montants	1 000
Réservoir Citadelle	2 000
Réservoir Coprie	900
Réservoir Crépon	4 000
Réservoir Crevas	500
Réservoir Dampierre lès Bois	1 000
Réservoir Dasle Beaucourt	500
Réservoir Dasle Cototte	500
Réservoir Essarts	1 500
Réservoir Exincourt Ht Service	840
Réservoir Fort Lachaux	1 500
Réservoir Fougères	3 000
Réservoir Fourré	1 040
Réservoir La Bouloie	463
Réservoir Les Miches	3 000
Réservoir Mont Chevis	1 500
Réservoir Montanot	1 365
Réservoir Nommay	2 000
Réservoir Paupin	660
Réservoir Sous les Vignes	1 407
Réservoir St Symphorien	15 000
Réservoir Trois Bornes	1 500
<b>Capacité totale</b>	<b>48 402</b>

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Reprise Bart Bas	34	
Reprise Citadelle	216	
Reprise Dasle	120	300
Reprise de Nommay	200	
Reprise de Paupin	110	
Reprise Péage	100	
Reprise Sous Les Vignes	75	
Reprise Sur Crevas	90	
Surpresseur Bart Haut	20	
Surpresseur Bavans	11	19
Surpresseur Grammont	20	
SURPRESSEUR MATHAY la Prusse	25	
<b>Capacité totale</b>		<b>319</b>

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
PASSE MOBILE MATHAY	
Relai catho (Etupes) bateliers	
Relai catho (Etupes) cordonnier	
Relai catho (Etupes) écurieuls	

### Commentaire sécurité du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire. Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, il convient que la Collectivité réalise les travaux suivants de mise aux normes des installations :

#### Usine de Mathay :

- Accès escalier Multiflo à sécuriser (portail d'accès)
- Accès escalier Coagulation-floculation Mathay II à sécuriser (portail d'accès)
- Remplacement des dalles bétons au niveau des filtres et du décanteur de Mathay II par des plaques en aluminium

#### Sites extérieurs :

- Des clôtures sont à poser autour de certains réservoirs (liste proposée aux services de PMA)

L'expertise développée par Veolia permet d'apporter à la Collectivité les conseils utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, et d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi de connaître les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau. Ces conseils porteront sur :

- Le choix d'équipements garantissant la performance des ouvrages Usines et Réseau

- Le choix d'équipements fiables et adaptés qui assure une qualité durable du parc compteurs et le remplacement préventif des modèles de compteurs susceptibles de ne plus satisfaire à la qualité requise.

**Insuffisances et projets d'amélioration du service / réseau de distribution :**

- Lotissement du Château – Etupes : la zone présente de nombreuses fuites récurrentes. Outre la vétusté des installations qui doivent être renouvelées, l'accès aux canalisations est rendu très difficile du fait de l'implantation de très nombreuses conduites sous le domaine privé. Ce secteur constitue un des points noirs de l'agglomération pour le rendement de réseau.

- Secteur Fort Lachaux – Montbéliard : du fait d'une alimentation unique et non secourue (réseau non maillé), et de sa topographie, les interventions sur les conduites d'eau potable du secteur localisé sous le Fort Lachaux sont rendues complexes et engendrent de grands arrêts d'eau qui impactent un grand secteur de distribution. Des solutions sont à envisager afin de limiter les coupures d'eau sur ce secteur (maillage possible entre poteau 353 et poteau 44 et/ou entre le n°4 rue des campenottes et le PI n° 356 + pose de vannes), certaines canalisations passent en propriété privée.

- Quartier du Giboulon – Grand-Charmont : situation comparable à celle du Fort Lachaux.

Rue Louis Garnier – Audincourt : la conduite d'eau potable DN100 en fonte grise est régulièrement sujette à des casses du fait de son état très dégradé, certainement la conséquence d'un terrain très agressif. Il serait donc judicieux d'envisager son renouvellement.

Rue du Stade – Sainte-Suzanne : renouvellement à envisager pour cause de vétusté et casses multiples.

Feeder Buis – Valentigney : cette canalisation essentielle à l'alimentation en eau du quartier des Buis présente un historique de casses élevé sur le tronçon situé entre le secteur Victor Hugo et le secteur des Buis. Un renouvellement du tronçon en question avec l'installation d'une vanne de sectionnement en aval du piquage avec la conduite de DN150 en direction du secteur Victor Hugo serait à envisager afin de sécuriser les défaillances et de pouvoir maintenir l'alimentation du secteur lors de casses conduites en aval du piquage. De plus, un maillage entre la rue Armand Peugeot et la rue Gigoux permettrait de sécuriser l'alimentation de la ZAC des Combottes, seulement alimentée via les Buis à l'heure actuelle.

Liaison Fort Lachaux /Crépon :

Il s'agit d'effectuer d'un renforcement hydraulique du réseau directement entre le feeder Est et Feeder Montbéliard, sans passer par les réservoirs.

Aujourd'hui, ce réseau est en eau via un jeu de vanne rue sous la chaux au niveau du réservoir sous les vignes jusqu'au n°35 de la rue du crépon à Vieux Charmont (vanne fermée).Le souhait est d'augmenter le diamètre de 250mm à 300mm.

Brognard / Dambenois : 800 m de canalisation en fonte grise diamètre 150 mm seraient à renouveler (fréquence de casse annuelle). Lors de ces coupures, nous sommes dans l'obligation d'utiliser le secours par le feeder Belfort et l'hydro, mais nous rencontrons des problèmes de sous pression aux point les plus hauts de Dambenois.

Valentigney rue des pommiers : 500 m de canalisation en fonte grise diamètre 250 mm en très mauvais état (également fréquence de casse annuelle) avec gros risque de sinistre chez des abonnés car elle passe en partie en propriété privée, possibilité de sortir des propriétés avec seulement 20 m de canalisations supplémentaires.

Valentigney rue des Cités blanches : ancienne canalisation avec branchements plomb pour laquelle nous proposons un maillage et la création d'une nouvelle canalisation afin de sortir les branchements des propriétés. Une fuite sur le réseau Fort Lachaux a été traitée à Bethoncourt sous le passage de la Lizaine au niveau du doublement de la canalisation. Cette fuite a été traitée par la fermeture de ce tronçon, ne subsiste alors plus que le tronçon de secours pour lequel nous n'avons pas de maîtrise, la chambre de vanne se situant à 9 m de profondeur dans des conditions d'intervention très dangereuses et inexploitable. La canalisation passant sous la voie ferrée est suspendue par des attaches métalliques qui se détériorent, certains d'entre eux sont cassés, générant des risques de chute et donc de casse de la canalisation.

Prévoir le déplacement de la canalisation située en propriété privée entre la rue de provence et de Grand Charmont à Nommay

Rue du mont Bart à Montbéliard : prévoir le remplacement de la canalisation diamètre 80 mm en fonte grise, ainsi que la canalisation en 125 mm fonte grise, sur laquelle plusieurs interventions de réparations ont eu lieu ces dernières années. Remplacement proposé par un diamètre 150 mm afin de garantir la défense incendie.

Rue du bois de Courcelles à Montbéliard : une proposition de maillage entre la rue du Bois de Courcelles et la rue René Mouchotte d'une quinzaine de mètres permettrait de mailler et sécuriser le réseau de la rue Etienne Oemichen, ainsi que de supprimer une canalisation double sur près de 120m.

Rue romaine à Vieux Charmont, environ 200m de canalisation en mauvais état se situe en propriété privée, parfois à ras des murs des maisons. Prévoir de ressortir cette canalisation sur le domaine publique, en DN 100.

### **Ouvrages**

Installation d'un nouveau compteur dans une chambre existante au niveau de la ferme des buis afin d'améliorer la sectorisation de recherche de fuites sur le secteur Valentigney Buis (isolement d'une section du feeder et de la zone plane de PSA Belchamps)

Mise en place d'une connexion de secours pour le réservoir de la citadelle et son réseau aval par l'installation d'un réducteur de pression (voire d'un hydrostabilisateur) et d'un compteur à partir du réseau Fort Lachaux au niveau du 14/16 rue de la combe aux biches

Renouvellement des postes de comptage des feeders Est et Ouest

**Insuffisances et projets d'amélioration du service / production et réservoirs :**

- Ressource d'eau brute – Mathay : l'arrêté préfectoral de 2006 qui régularise le prélèvement d'eau dans le Doubs pour l'alimentation humaine pose deux conditions importantes à l'utilisation de cette ressource :
  - Protection contre le risque de pollution par la création d'une réserve d'eau brute. A défaut de la réalisation du projet de réserve jouxtant l'usine rendu plus complexe et plus cher par la présence de vestiges archéologiques, il faut pouvoir mettre en œuvre une stratégie alternative. PMA a identifié une piste avec les gravières en limite de Mathay et Bourguignon. Les études en cours devront statuer rapidement sur la faisabilité de cette alternative.
  - Respect du débit réservé du Doubs (5,3 m<sup>3</sup>/s) au 1er janvier 2014. Aucune alternative crédible au Doubs n'a été identifiée depuis 50 ans dans l'Aire Urbaine. L'enjeu représente en effet un volume de 2 000 000 m<sup>3</sup> mobilisable sur 2 mois dans l'année. A défaut de disposer d'une ressource alternative, l'enjeu pour PMA est de pouvoir mettre en œuvre une stratégie alternative pour préserver l'état de la ressource. Une réflexion a également été menée afin que les stratégies des gestionnaires des barrages amont prennent en compte les besoins en eau de l'agglomération. Des essais de pompage dans la gravière de Mathay vont être réalisés prochainement afin d'évaluer l'influence sur les berges et la capacité de pompage maximale envisageable en cas de pollution du Doubs, pour secourir l'usine de production d'eau potable.
  
- Sécurité routière au droit de l'usine de Mathay : La RD 483 (rue de Valentigney) traverse le site de production d'eau potable. De nombreux conducteurs empruntent cette voie hors agglomération limitée à 80 km/h à des vitesses très élevées. Ce trafic routier présente un danger pour les agents amenés à travailler sur le site. Les accidents matériels régulièrement constatés sur les barrières ou les espaces verts du site témoignent de ce danger. Par ailleurs, le site est régulièrement alimenté en réactifs chimiques et l'accès à certains sites nécessite des manœuvres sur voirie. La reprise de cette voirie était prévue dans le cadre du « shunt » de Mathay, projet abandonné par le Conseil Général du Doubs. La mise en place d'une clôture sur la prise d'eau Mathay 1 va rendre les conséquences des accidents encore plus visibles et coûteuses. Il serait nécessaire de définir avec le Conseil Général une stratégie d'aménagement et de contrôle de la vitesse, et d'intégrer les évolutions nécessaires sur les livraisons de réactifs chimiques pour améliorer sensiblement la sécurité du site ; à ce jour, seule une glissière de sécurité au droit de l'aire de dépotage d'acide sulfurique a été autorisée par le Conseil Général.
  
- Etude de dangers Chlore – Mathay : Pour assurer la potabilité de l'eau tout au long de sa distribution dans les réseaux, le service utilise du chlore. L'étude de dangers du site a été réalisée en 2012, une note complémentaire a été rédigée en 2016 à la demande de la DREAL. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés dans le cadre du fonds patrimonial. En 2017, les travaux de mise en conformité des installations vis-à-vis du risque foudre ont été réalisés. Afin de compléter/améliorer le système en place, la mise en place d'une caméra dans le local de stockage des tanks à chlore est

fortement recommandée. En effet, en cas de fuites de chlore, celle-ci permettrait d'en connaître l'ampleur et ainsi d'adapter les moyens d'intervention (chiffrage en cours). Un audit sûreté mené sur le site en fin 2018 a également fait l'objet de propositions dans le but de sécuriser encore davantage l'usine de Mathay.

- Un diagnostic du silo de Charbon Actif en Poudre a été réalisé. Celui-ci datant de 1993, il n'est plus en règle avec les normes en vigueur, et notamment contre le risque d'Atmosphère Explosive. Une visite d'expertise a été réalisée par un spécialiste du domaine ; une proposition en ce sens pourra être faite aux services techniques de PMA s'ils le souhaitent.
- Malgré de nombreuses maintenances et modifications avec le constructeur, l'Analyseur de métaux de la station d'alerte ne fonctionne toujours pas de manière fiable dans le temps ; des dérives sont régulièrement observées. Le problème semble venir de trop grandes interférences entre les 4 métaux analysés. Ce faisant, nous avons commencé à étudier d'autres pistes pour au moins une partie des métaux recherchés. Pour davantage de fiabilité et de disponibilité, il est probable qu'il faille se doter d'un analyseur par paramètre recherché.
- Accès à la station de pompage Sur Crevas – Hérimoncourt : L'accès du personnel pour la maintenance et le dépannage à la station de Sur Crevas est rendu difficile par suite d'un décalage entre le cadastre et l'implantation du chemin d'accès. Un rivein clôture sa propriété, ce qui a pour effet mécanique d'interdire l'accès aux véhicules. Il est nécessaire de sécuriser les conditions d'accès pour le matériel nécessaire aux interventions, notamment lors du nettoyage annuel de la cuve. Une réunion a eu lieu sur place en janvier 2018 avec la mairie et les services techniques de PMA ; nous attendons la suite donnée à ces échanges.





- Accès à la station de pompage Sous les Vignes – Montbéliard : la station de pompage est implantée à flanc de colline avec un accès par escalier et chemin de terre à flanc de coteau. Les conditions sont dangereuses pour le personnel, et ne permettent pas de déplacer du matériel lourd. Les délais de dépannage sont tributaires de mise en œuvre de moyens très exceptionnels. Pour mémoire, le renouvellement (programmé) des pompes ou des transformateurs électriques avait bénéficié du recours à un hélicoptère.

La vidange des 2 cuves du réservoir n'est plus opérationnelle, ce qui a d'ailleurs eu pour conséquence l'inondation de cette station de pompage en juillet 2017. Sa réfection doit être envisagée sur sa partie enterrée ; en effet, la colonne descendante a déjà été reprise en 2015. A date, des investigations à l'aide d'une caméra ont été réalisées par la société Climent. Cette inspection a mis en évidence la présence de racines provoquant un étranglement ce qui diminue presque totalement la section de passage.





L'accès représente un dénivelé d'environ 40 m par un chemin étroit sur un escalier vétuste et des chemins de terre glissants où aucun engin roulant ne peut y accéder.

- Reprise du béton du réservoir du Montanot à Montbéliard qui présente des fissures à l'occasion d'une mise en propreté de l'ouvrage situé à proximité de l'Axone (enduit, fenêtres,...). Une étude a été réalisée par le Délégué et remise à PMA en février 2016. Des travaux d'étanchéité de la toiture du dôme ont eu lieu. La seconde phase prévoit la réfection des bétons extérieurs (2017 ou 2018) et la troisième une reprise de l'étanchéité intérieure de la cuve (2018 ou 2017). Il avait été décidé que la troisième phase serait faite avant la deuxième. Cette opération conjointe entre PMA (reprise support) et Veolia (reprise étanchéité) en a bien été réalisée en fin d'année 2018. Il reste à présent la réfection des bétons extérieurs, qui est programmée par le service bâtiment de PMA en 2021.
- Création d'une aération des chambres de vannes du réservoir de St Symphorien pour réduire l'humidité et améliorer la durabilité des équipements qui y sont installés
- Étanchéité extérieure du dôme du réservoir Fort Lachaux. Ce dernier présente environ 60 impacts sur son revêtement extérieur d'étanchéité. Il convient d'engager rapidement la réfection de celui-ci, à l'image de ce qui a été fait sur le réservoir du Montanot.
- Plusieurs planchers béton des filtres à sable de Mathay présentent d'importantes fissures visibles depuis la surface. Une étude béton a été réalisée par le bureau d'étude CETEC afin de définir les possibilités de réparation. Il semblerait que le béton soit en fin de vie ; celui-ci date de la construction de l'usine (>60 ans). Des travaux de grande ampleur sur ces ouvrages sont à prévoir pour les années à venir.
- Réservoir de Dampierre les bois : la vidange du réservoir est hors service. Il existe un risque d'inondation de la chambre de vanne en cas de débordement. De plus, cela rend le lavage annuel du réservoir impossible. Un Projet de modification de la vidange est à l'étude (Veolia). plusieurs solutions ont été proposées aux services techniques de PMA.

- Réservoir Sous les vignes : L'étanchéité des voûtes des cuves n°1 et 2 sera à refaire en raison de l'apparition des fers à béton de la structure.
- Réservoir Les miches : la clôture du site est à terminer pour en sécuriser complètement l'accès. La canalisation d'alimentation, arrivant dans la cuve par le biais d'un col de cygne, est en très mauvais état. Le risque de casse étant accru par la pression importante du feeder, il convient de programmer ces travaux au plus tôt. Enfin, des récents travaux de chaudronnerie dans la chambre de vanne nous ont permis de constater l'apparition de fissures sur l'extérieur des cuves. Un diagnostic est à prévoir rapidement.
- Réservoir du fourré : la vanne de Réserve Incendie ou de distribution est non étanche, ce qui rend ce réservoir "invidable" puisqu'il se remplit en permanence par une de ces deux vannes fuyardes. Un projet de modification est en cours d'étude. Ce site est à clôturer afin d'en protéger l'accès aux capots et portes.
- Réservoir du Crépon : Le risque de chute est important pour les agents accédant aux cuves. Une étude a été réalisée par les services techniques de PMA et n'est à ce jour pas concrétisée.
- Les réservoirs de Dasle Beaucourt et Bavans Haut sont à clôturer afin d'en protéger les accès aux capots et portes d'une part, et d'empêcher les engins motorisés (motos, quads, ...) de circuler sur le dôme comme nous avons déjà pu le constater.



## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- **Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage**

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	1 137,6	1 144,6	1 136,6	1 140,2	1 143,7	0,3%
Longueur d'adduction (ml)		1 020	1 020	1 020	1 020	0,0%
Longueur de distribution (ml)	1 137 646	1 143 569	1 135 619	1 139 185	1 142 652	0,3%
<i>dont canalisations</i>	804 489	809 978	801 879	805 445	808 912	0,4%
<i>dont branchements</i>	333 157	333 591	333 740	333 740	333 740	0,0%
<b>Equipements</b>						
Nombre d'appareils publics	1 828	1 781	2 014	2 033	2 033	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 813	1 849	1 849	1 865	1 865	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	5	5	5	4	4	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	1	1	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	3	3	3	3	3	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	4	31	31	34	34	0,0%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements	31 660	31 722	31 782	31 782	31 844	0,2%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
<b>Compteurs</b>							
Nombre de compteurs	37 984	38 017	39 198	39 003	39 091	0,2%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	36 059	36 277	36 980	36 744	36 677	-0,2%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	1 925	1 740	2 218	2 259	2 414	6,9%	

→

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
<b>Longueur totale tous DN (ml)</b>	<b>1 020</b>	<b>808 912</b>	<b>809 932</b>
DN 20 (mm)		15	15
DN 25 (mm)		145	145
DN 30 (mm)		1 325	1 325
DN 40 (mm)		17 408	17 408
DN 50 (mm)		13 370	13 370
DN 60 (mm)		139 156	139 156
DN 75 (mm)		11 797	11 797
DN 80 (mm)		41 896	41 896
DN 90 (mm)		3 878	3 878
DN 100 (mm)		245 433	245 433
DN 110 (mm)		234	234
DN 125 (mm)		26 826	26 826
DN 150 (mm)	342	155 876	156 218
DN 160 (mm)		266	266
DN 175 (mm)		2 891	2 891
DN 200 (mm)		55 485	55 485
DN 225 (mm)		1 960	1 960
DN 250 (mm)		17 541	17 541
DN 300 (mm)		17 547	17 547
DN 350 (mm)		2 773	2 773
DN 400 (mm)		18 263	18 263
DN 500 (mm)		7 501	7 501
DN 600 (mm)		4 335	4 335
DN 700 (mm)		10 987	10 987
DN 800 (mm)		1 027	1 027
DN indéterminé (mm)	678	10 977	11 655

→



## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,47</b>	<b>0,48</b>	<b>0,50</b>	<b>0,44</b>	<b>0,39</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	804 489	809 978	801 879	805 445	808 912
Longueur renouvelée totale (ml)	5 944	2 794	2 827	1 370	2 775
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	461	305	269	620

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	106	106	106	106	106

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
<b>VP.236</b>	Existence d'un plan des réseaux	10	10
<b>VP.237</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
<b>VP.238</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
<b>VP.239</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		86,1 %
<b>VP.240</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
<b>VP.241</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>41</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
<b>VP.242</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
<b>VP.243</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
<b>VP.244</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
<b>VP.245</b>	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
<b>VP.246</b>	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
<b>VP.247</b>	Localisation des autres interventions	10	10
<b>VP.248</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>VP.249</b>	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>106</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.



## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Voici quelques exemples de renouvellements importants réalisés par les équipes de Veolia sur les usines en 2020.

- Remplacement d'une pompe d'eau brute sur la prise d'eau n°2 :



- Renouvellement des diffuseurs d'ozone



*Anciens diffuseurs d'ozone*



*Nouveaux diffuseurs d'ozone*

- Reprise de l'étanchéité de la cuve du réservoir Hérimoncourt - Sur Crevas



*avant travaux*



*après travaux*

	Opération réalisée dans l'exercice
<b>ACCESSOIRES DE RESEAU</b>	
RACCORDT CONTROLE PRESSION 20/B9G01	Renouvellement
CANALISATION EAU 18C9G01	Rénovation
<b>ILOTAGE</b>	
TELEGESTION COMPTEUR NOMMAY FEEDER	Renouvellement
TELEGESTION COMPTEUR FESCHES ALLENJOIE	Renouvellement
<b>USINE DE MATHAY</b>	
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : PRISE D'EAU MATHAY 2</b>	
DEGRILLEUR DUBOIS TYPE 1130 GEIGER	Renouvellement
GROUPE EXHAURE 1 1300 M3/H 14 M	Renouvellement
POMPE ECHANTILLON EAU BRUTE PE2 02 13E7I34	Renouvellement
UNE CELLULE HAUTE TENSION 522	Rénovation
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : DIST. ACIDE SULFURIQUE</b>	
POMPE DOSEUSE H2SO4 09R7061	Renouvellement
POMPE DOSEUSE H2SO4 NO 4 973823 N° 4	Renouvellement
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : HYDRAULIQUE EXTERIEURE</b>	
CANALISATION DIAMETRE 100 27 MM	Rénovation
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : MATHAY2 CHAINE1250M3/H</b>	
VENTILATEUR MISE SOUS VIDE HN90 A 450M3/H	Rénovation
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : FLOCULANT 1250M3/H</b>	
CAPTEUR DE NIVEAU VEGA (0-1 BAR) 12E7	Renouvellement
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : CHLORE</b>	
CENTRALE DETECTION FUITES DE CHLOR 10D7109	Renouvellement
HYDRAULIQUE	Rénovation
CHLOROMETRE TANK 1	Renouvellement
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : TOUR D'OZONATION</b>	
DETECTEUR OZONE FIXE 03/E6213	Renouvellement
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : OZONEURS</b>	
GROUPE VIS N1 09R7070	Rénovation
MOTEUR COMPRESSEUR N 2	Rénovation
GROUPE VIS N2 07/E7404	Rénovation
SECHEUR N 1 09R7077	Rénovation
OZONEUR 1 HORS TUBES	Rénovation
OZONEUR 3 HORS TUBES	Rénovation
DIFFUSION OZONE MATHAY I TOUR 2	Renouvellement
DEBITMETRE A FLOTTEUR ENTREE TOUR 1 MY1	Renouvellement
DEBITMETRE A FLOTTEUR SORTIE TOUR 1 MY1	Renouvellement
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : COMPRESSEURS</b>	
COMPRESSEUR D'AIR MII No 1 13E7I12	Rénovation
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : CONTROLES</b>	
TURBIDIMETRE (EAU TRAITEE) H RATIO 13E7I35	Rénovation
TURBIDIMETRE EAU FILTREE TOTALE M1 98/E7754	Rénovation
ANALYSEUR CHLORE (EAU TRAITEE) 96/3014	Renouvellement
TURBIDIMETRE EAU FILTREE	Rénovation

<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : ELECTRICITE+TELEGEST.</b>	
CELLULE PROTECTION TRANSFO TR1	Rénovation
Disjoncteur secondaire TR2 armoire Y	Renouvellement
39 CONVECTEURS 2 KW	Rénovation
EQUIPEMENT INFO TELEGESTION USINE	Renouvellement
<b>MATHAY 1 : FILTRES</b>	
VANNE PREMIERE EAU FILE 1	Rénovation
REPRISE ETANCHEITE PLANCHER FILTRE MY1 20/GAK11	Renouvellement
<b>MATHAY 1 : AIR COMPRIME</b>	
COMPRESSEUR D'AIR TRAC VAC MY1	Rénovation
<b>POSTE DE LIVRAISON EDF</b>	
3 CELLULES DE BOUCLE AUTOMATIQUES	Rénovation
<b>TRAITEMENT</b>	
MESURE DE NIVEAU COAGULANT 08F7016	Renouvellement
Turbidimètre Eau décantée Multiflo 2 M1	Renouvellement
<b>LAVAGE</b>	
TURBIDIMETRE MULTIFLO EF FILE 1 11 E7031	Rénovation
TURBIDIMETRE FILTRE 5 MY1	Renouvellement
<b>DIVERS</b>	
PORTAIL AUTO SORTIE USINE	Rénovation
INTERPHONE VIDEO USINE	Renouvellement
AMELIORATION SECURITE MY1 ET MY2	Renouvellement
<b>TRAITEMENT DES BOUES</b>	
MOTO REDUCTEUR DURAND 100 MHV 1 200 F	Renouvellement
LAVEUSE DE TOILE TYPE AK57 105	Rénovation
POMPE PRESSAGE HP 07/E7410	Rénovation
VANNE POMPE 1 BOUES FRAICHES	Renouvellement
TOILES 14/E7I64	Renouvellement
CUVE TAMPON POMPE LAVAGE FILTRE PRESSE	Renouvellement
<b>STATION ALERTE EAU BRUTE</b>	
POMPE EAU BRUTE ALIM STATION ALERTE N1	Renouvellement
<b>STATION DE REPRISE RUE DU CHATEAU A BART</b>	
GROUPE N32 FLYGT 34M3H A 60M 05L 1 11E7004	Renouvellement
CUVE ANTIBELIER 200L 05/L7309	Renouvellement
<b>STATION REPRISE SOUS LES VIGNES SOCHAUX</b>	
Amélioration sécurité 20/XAK17	Renouvellement
<b>STAT REPR. NOMMAY BOIS CHARMONT(GRANDCHARMONT)</b>	
ANTIBELIER CUVE GOUDEMAMAND(1000L 7BARS)06/I7355	Renouvellement
<b>STATION REPRISE RUE PAUPIN A SELONCOURT</b>	
BALLON ANTI BELIER	Renouvellement
DEMARREUR POMPE GR1	Renouvellement
DEMARREUR POMPE GR3	Renouvellement
<b>STAT.REPRISE RUE DE LA BOULOIE A HERIMONCOURT</b>	
GROUPE NO 2 KSB 01E7120	Renouvellement
<b>SURPRESSEUR MATHAY LA PRUSSE</b>	
Capteur de pression refoulement	Renouvellement

<b>RESERVOIR DE ST SYMPHORIEN</b>	
COMPTEUR DEPART FEEDER EST SOCAM 150	Rénovation
<b>RESERVOIR HAUT RUE DE LA COTE A BAVANS</b>	
COFFRET TELETRANS PERAX 13X7I58	Renouvellement
<b>RESERVOIR DE BEAUCOURT</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	Renouvellement
<b>RESERVOIR DE COPRIE A ETUPES</b>	
CAPTEUR DE NIVEAU 99/E7020	Rénovation
<b>RVOIR PARC DES MICHES RUE E BLAZER MONTBELIARD</b>	
VANNE DISTRIBUTION DN 350	Renouvellement
TUYAUTERIE	Rénovation

- **Les compteurs**

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur [WWW.COFRAC.fr](http://WWW.COFRAC.fr)) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

<b>Renouvellement des compteurs</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de compteurs	37 984	38 017	39 198	39 003	39 091	0,2%
Nombre de compteurs remplacés	1 950	2 163	2 043	1 651	867	-47,5%
Taux de compteurs remplacés	5,1	5,7	5,2	4,2	2,2	-47,6%

- **Les réseaux**

<b>Réseaux</b>	<b>Quantité renouvelée dans l'exercice</b>
<b>Réseau (lot)</b>	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	55
VENTOUSES DIA: 60- 80	81
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	106

- **Les branchements**

<b>Renouvellement des branchements plomb</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de branchements	31 660	31 722	31 782	31 782	31 844	0,2%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
<i>Branchements plomb découverts pendant l'année</i>	141	185	130	90	55	-38,9%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	141	185	130	90	55	-38,9%

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- **Les installations**

Travaux réalisés par le délégataire :

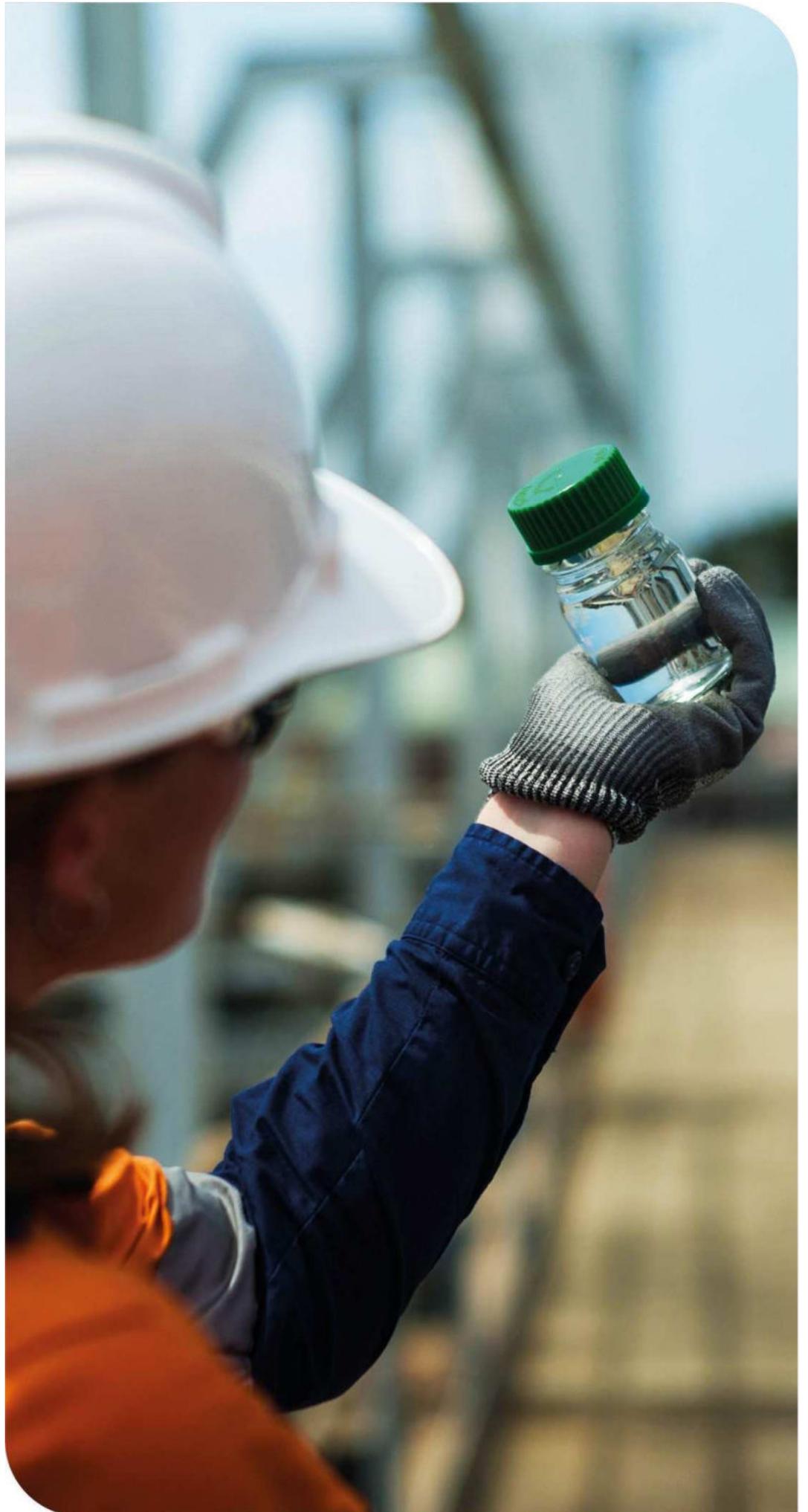
RAS

Travaux réalisés par la Collectivité :

RAS

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1267	1307	14
Physico-chimique	11171	3157	

### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

- **Conformité des paramètres analytiques**

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	3	2	0	206	259	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	6	2	0	206	259	0 n/100ml
Equ. Calco (0;1;2;3;4)	2	3	3	2	8	4	2 Qualitatif
Turbidité	0,12	5,7	0	3	160	255	2 NFU

En 2020, sur plus de 15000 paramètres analysés, seuls 2 dépassements des limites de qualité ont été constatés sur le réseau de distribution de Pays de Montbéliard Agglomération.

Ces 2 dépassements, sur le paramètre entérocoques fécaux, simultanément sur deux secteurs différents, ont déclenché des actions correctives de la part des équipes de Veolia, même si ces 2 dépassements se sont avérés peu tangibles, pour les motifs suivants :

> Présence de chlore dans les échantillons, normalement garant de l'absence de germes

> L'un des deux points de prélèvement est situé directement sur le feeder, ce qui assure un renouvellement important de l'eau dans les canalisations et donc un plus faible risque de contamination bactériologique.

Cela laisse plutôt penser à une erreur de prélèvement, ou à une vétusté des installations en domaine privé.

Des contre analyses ont été réalisées sur ces mêmes points de prélèvement, ainsi qu'à des endroits stratégiques (réservoirs, poteaux incendie sur le réseau concerné). Celles-ci ont à chaque fois témoigné de l'absence de germes, confirmant ainsi le retour à la normale.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

A titre d'indication, les dépassements de référence de qualité observés sur le paramètre turbidité peuvent avoir plusieurs causes :

> Vétustés des installations après compteur

> Décrochage de biofilm en raison de manœuvres de vannes sur le réseau de distribution, ou d'exercices incendie

> Temps de séjour augmenté, du fait des vacances des usagers par exemple

> Erreur de prélèvement ; le dépassement observé le 15/07/2020 et pour lequel une turbidité de 5,7 NFU au réservoir du Montanot a été mesurée a fait l'objet d'une contestation de notre part, sur les conditions du prélèvement..

Pour traiter ces dépassements, des purges en réseau et au plus près du branchement de l'abonné, concerné sont effectuées par le service compétent.

Une contre analyse là aussi est systématiquement réalisée après un dépassement. Celles-ci ont à chaque fois témoigné de valeurs bien en dessous des seuils, confirmant ainsi le retour à la normale.

#### • **Composition de l'eau du robinet**

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	59	93	12	mg/l	Sans objet
Chlorures	6,40	19	49	mg/l	250
Fluorures	0	120	8	µg/l	1500
Magnésium	2,10	3,50	12	mg/l	Sans objet
Nitrates	2,70	12,70	49	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	20	µg/l	0,5
Potassium	1,10	2,30	12	mg/l	Sans objet
Sodium	4,30	9,10	12	mg/l	200
Sulfates	17,50	42	49	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	16,18	27,80	50	°F	Sans objet

### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

- **Historique des données du contrôle officiel (ARS)**

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Paramètres microbiologiques</b>					
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>99,50 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>99,03 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	238	201	164	203	204
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	0	2
Nombre total de prélèvements	238	202	164	203	206
<b>Paramètres physico-chimique</b>					
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>94,87 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>96,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	37	34	24	37	56
Nombre de prélèvements non conformes	2	0	1	0	0
Nombre total de prélèvements	39	34	25	37	56

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Voir les explications en page précédente.

- **Chlorure de Vinyle Monomère**

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2020, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

#### Situation sur votre service :

Une campagne estivale de prélèvement a été réalisée par l'ARS en 2015, comprenant 12 points différents du réseau de PMA. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité de 0.5 µg/L. Deux points de prélèvement présentent des résultats quantifiables, quoique conformes, à Etupes (0.3 µg/L) et à Valentigney (0.2 µg/L). Des contrôles ont été réalisés durant l'été 2016 qui ont confirmé une partie de ces détections de CVM à des teneurs inférieures à la limite de qualité de 0.5 µg/L. La présence de ces teneurs faibles en CVM

pourrait être expliquée par la migration de ce composé à partir de canalisations en PVC anciennes (posées avant 1980). Aucune recherche spécifique n'a été menée en 2017, 2018, 2019 et 2020 (16 mesures réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, toutes conformes).



## 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

- *L'origine de l'eau alimentant le service*

L'eau distribuée provient des ressources suivantes :

- la station de production de Mathay sur le Doubs
- L'achat d'eau à la commune d'Ecot

- *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine de Mathay	3 600	75 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

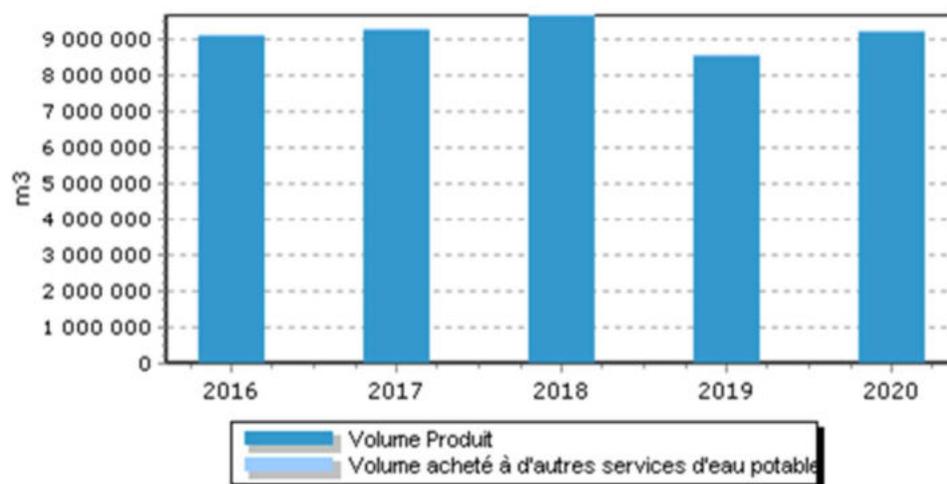
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>9 474 303</b>	<b>10 017 752</b>	<b>10 717 231</b>	<b>9 498 780</b>	<b>10 322 712</b>	<b>8,7%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>						
Usine de Mathay	9 474 303	10 017 752	10 717 231	9 498 780	10 322 712	8,7%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>						
Eau souterraine non influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau de surface	9 474 303	10 017 752	10 717 231	9 498 780	10 322 712	8,7%

- *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>9 474 303</b>	<b>10 017 752</b>	<b>10 717 231</b>	<b>9 498 780</b>	<b>10 322 712</b>	<b>8,7%</b>
Volume eau brute acheté	0	0	0	0	0	0%
Besoin des usines	354 909	756 025	1 047 610	927 526	1 081 465	16,6%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>9 119 394</b>	<b>9 261 727</b>	<b>9 669 621</b>	<b>8 571 254</b>	<b>9 241 247</b>	<b>7,8%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 662	1 272	1 593	1 399	1 517	8,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 982 348	1 940 567	2 366 684	1 748 130	1 970 248	12,7%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>7 138 708</b>	<b>7 322 432</b>	<b>7 304 530</b>	<b>6 824 523</b>	<b>7 272 516</b>	<b>6,6%</b>

#### Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>1 662</b>	<b>1 272</b>	<b>1 593</b>	<b>1 399</b>	<b>1 517</b>	<b>8,4%</b>
ECOT	1 662	1 272	1 593	1 399	1 517	8,4%

#### 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

##### • Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>7 809 094</b>	<b>7 231 839</b>	<b>7 695 213</b>	<b>6 759 864</b>	<b>6 832 217</b>	<b>1,1%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>5 826 746</b>	<b>5 291 272</b>	<b>5 328 529</b>	<b>5 011 734</b>	<b>4 861 969</b>	<b>-3,0%</b>
domestique ou assimilé	5 619 091	5 121 090	5 174 694	4 852 705	4 761 080	-1,9%
autres que domestiques	207 655	170 182	153 835	159 029	100 889	-36,6%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>1 982 348</b>	<b>1 940 567</b>	<b>2 366 684</b>	<b>1 748 130</b>	<b>1 970 248</b>	<b>12,7%</b>

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>7 809 094</b>	<b>7 231 839</b>	<b>7 695 213</b>	<b>6 759 864</b>	<b>6 832 217</b>	<b>1,1%</b>
<i>dont clients individuels</i>	4 906 687	4 564 836	4 573 520	4 308 496	4 216 450	-2,1%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	43 578	44 598	57 546	46 025	55 108	19,7%
<i>dont clients industriels</i>	488 177	420 069	439 902	401 762	302 863	-24,6%
<i>dont clients collectifs</i>	209 834	121 088	117 197	115 121	134 241	16,6%
<i>dont irrigations agricoles</i>		1 807	1 964	12 945	8 616	-33,4%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	1 982 348	1 940 567	2 366 684	1 748 130	1 970 248	12,7%
<i>dont bâtiments communaux</i>	155 256	123 459	131 795	116 782	135 164	15,7%
<i>dont appareils publics</i>	23 214	15 415	6 605	10 603	9 527	-10,1%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

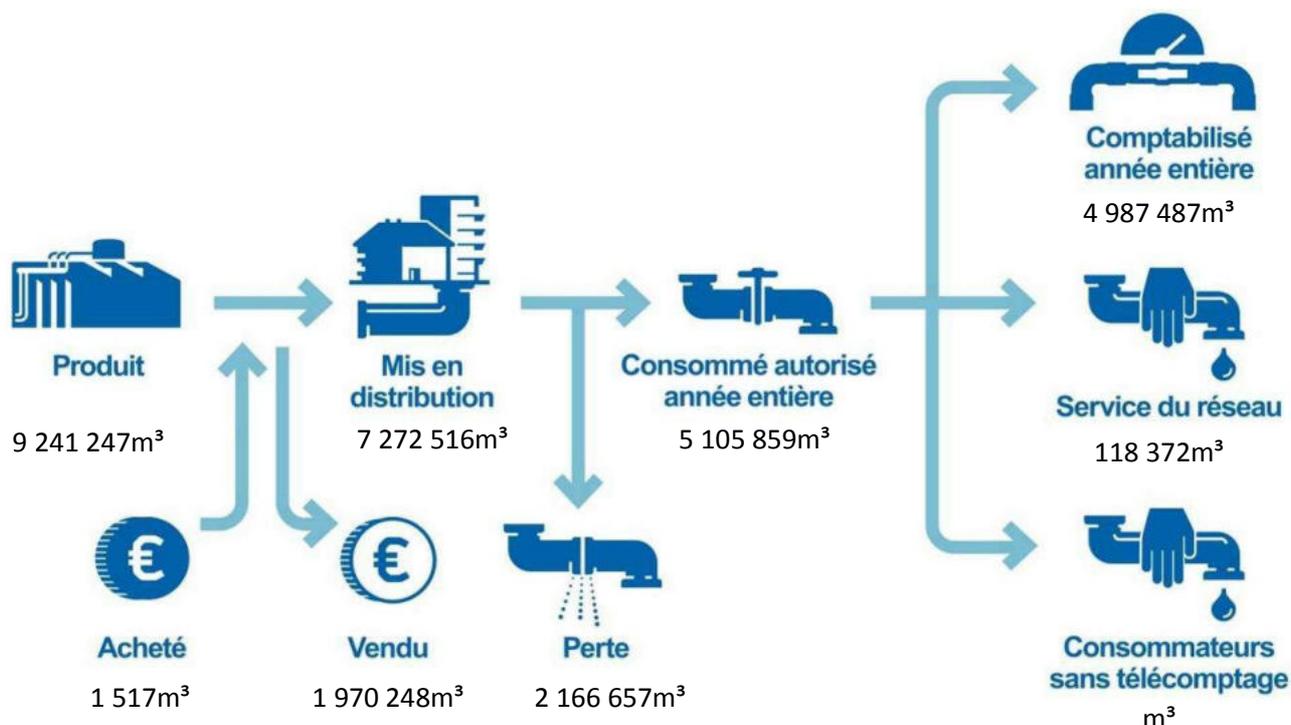
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>1 982 348</b>	<b>1 940 567</b>	<b>2 366 684</b>	<b>1 748 130</b>	<b>1 970 248</b>	<b>12,7%</b>
BEAUCOURT	0					
Belfortaine Com. Agglomération	1 550 257	1 439 513	1 907 987	1 337 942	1 472 837	10,1%
BONDEVAL	1 027	4 797	3 118	888	2 262	154,7%
DUNG	28 963	38 581	37 674	36 458	44 439	21,9%
SIDES	358 718	389 049	347 120	325 656	359 854	10,5%
SIVOM DE BERCHE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	43 383	68 627	70 785	47 186	53 150	12,6%
Autre(s) engagement(s)					37 706	

- **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 862 465	5 475 064	5 423 998	5 211 607	4 946 606	-5,1%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>5 814 803</b>	<b>5 520 437</b>	<b>5 394 439</b>	<b>5 225 925</b>	<b>4 987 487</b>	<b>-4,6%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	369	362	367	364	363	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)		0				
Volume de service du réseau (m3)	63 402	93 694	117 243	72 819	118 372	62,6%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>5 925 867</b>	<b>5 568 758</b>	<b>5 541 241</b>	<b>5 284 426</b>	<b>5 064 978</b>	<b>-4,2%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>5 878 205</b>	<b>5 614 131</b>	<b>5 511 682</b>	<b>5 298 744</b>	<b>5 105 859</b>	<b>-3,6%</b>

• *Synthèse des flux de volumes*



#### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce

plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2020	76,6	69,78	7,32	7,72	23,90

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

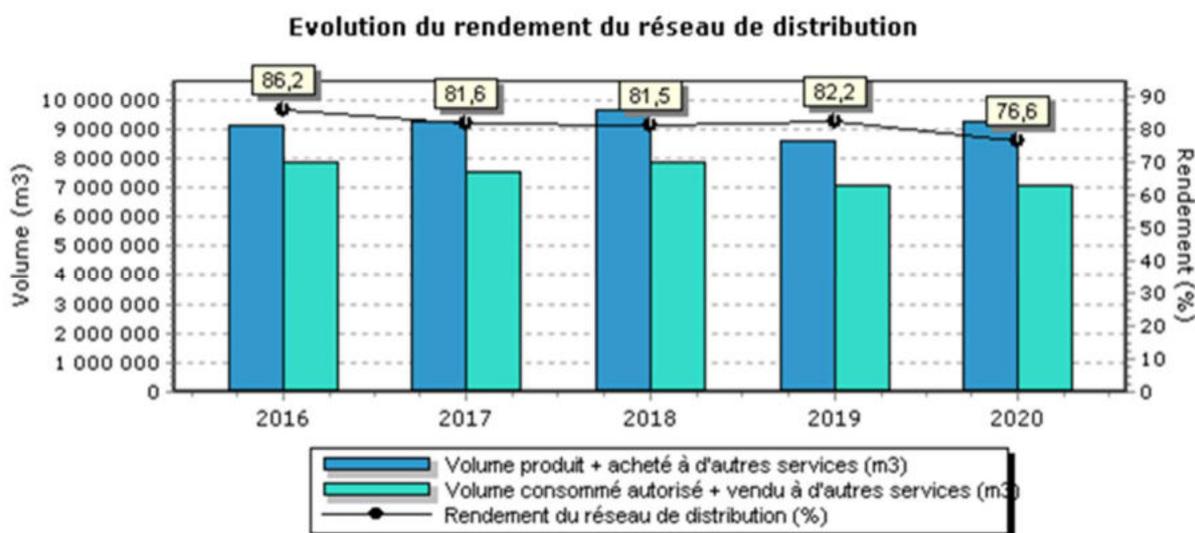
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>86,2 %</b>	<b>81,6 %</b>	<b>81,5 %</b>	<b>82,2 %</b>	<b>76,6 %</b>	<b>-6,8%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	5 878 205	5 614 131	5 511 682	5 298 744	5 105 859	-3,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	1 982 348	1 940 567	2 366 684	1 748 130	1 970 248	12,7%
Volume produit (m3) . . . . . C	9 119 394	9 261 727	9 669 621	8 571 254	9 241 247	7,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	1 662	1 272	1 593	1 399	1 517	8,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)  
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

- *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>4,50</b>	<b>6,10</b>	<b>6,53</b>	<b>5,44</b>	<b>7,72</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	7 138 708	7 322 432	7 304 530	6 824 523	7 272 516
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	5 814 803	5 520 437	5 394 439	5 225 925	4 987 487
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	804 489	809 978	801 879	805 445	808 912

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>4,28</b>	<b>5,78</b>	<b>6,13</b>	<b>5,19</b>	<b>7,32</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	7 138 708	7 322 432	7 304 530	6 824 523	7 272 516
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	5 878 205	5 614 131	5 511 682	5 298 744	5 105 859
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	804 489	809 978	801 879	805 445	808 912



## 4.3 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

- **Les installations**

#### La Maintenance des Installations Électromécaniques



VEOLIA EAU a mis en œuvre une organisation visant à garantir la meilleure préservation possible du patrimoine électromécanique qui lui est confié. Les besoins d'opérations de maintenance sont générés par:

- des gammes de maintenance préventives,
- des contrôles réglementaires,
- des audits qualité ou sécurité,
- des défauts détectés par les outils de télésurveillance,
- des contrôles in situ,
- des demandes des clients,

Les opérations sont toutes tracées et en majorité préalablement planifiées. Une cellule dédiée assure la mise à jour de la base de données patrimoniale, du planning des intervenants et des fiches de vie associées à chaque équipement. Les ordres d'intervention sont planifiés et transmis hebdomadairement par GSM sur les SMARTPHONE dont est doté individuellement chaque intervenant. Les mises à jour du planning affiché par le PDA sont réalisées en temps réel, de même que la restitution des compte-rendu d'interventions complétés par les électromécaniciens.



### Les Contrôles réglementaires

L'ensemble des installations comportant des équipements électromécaniques, de levage ou à pression est soumis annuellement à des contrôles réglementaires par un organisme spécialisé agréé. Les comptes rendus sont exploités et donnent lieu à la mise en œuvre de programmes de mises en conformité des installations. Dans ce cadre, nous avons réalisé en 2020 les contrôles suivants :

Nature du contrôle	Installations concernées	Date du dernier contrôle
Installations électriques	tous les sites	26/11/2020
Equipements de levage	tous les sites	10/02/2020
Portes et portails	usine Mathay	27/08/2020
blocs de sécurité et extincteurs	tous les sites	25/06/2020

### Le suivi de l'usine de Mathay dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Comme chaque année, nous programmons un audit avec un organisme agréé (APAVE) pour contrôler la bonne application de la réglementation ADR (Transport de Marchandises Dangereuses) sur le site de Mathay

dans différents domaines, comme la réception des marchandises dangereuses, la gestion des déchets, la sûreté, etc.

A la suite de celui-ci, un rapport est émis par l'organisme et un plan d'action y est associé afin de toujours améliorer nos pratiques.

Régulièrement, une étude du risque foudre doit être effectuée sur l'usine, afin de s'assurer que la protection est toujours efficace, et conforme aux évolutions de la législation. Dans ce cadre, quelques travaux de mise en conformité du patrimoine sont d'ailleurs à prévoir.

Depuis 2017, aucun exercice d'urgence avec les pompiers n'a été réalisé sur l'usine de Mathay ; une demande a été formulée pour la programmation 2022.

La dernière inspection sur site de la DREAL date du 12 juillet 2016.

### **L'entretien des Ouvrages**

Les réservoirs de stockage sont nettoyés conformément à la réglementation en vigueur.

Le délégataire entreprend des opérations de maintenance électromécanique programmées mais également un suivi et un entretien régulier des équipements.

Les espaces verts sont entretenus au fil de l'année suivant les besoins et les saisons.

Le délégataire réalise les opérations d'entretien des analyseurs de chlore : vérification de la mesure, étalonnage si nécessaire, nettoyage, changement de pièces, etc...

Les ouvrages font également l'objet d'un suivi de l'état du périmètre de protection :

- Contrôle des abords
- Contrôle de l'absence de dépôts suspects, de produits chimiques
- Suivi des débits et des niveaux
- test des dispositifs anti-intrusion et de la communication du site avec la télégestion principale

Le tableau ci-dessous présente les opérations de nettoyage de réservoir pour l'année 2019.

Nom du réservoir	Date du lavage	Conformité bactériologique
Réservoir Dampierre lès Bois	20/08/2019	oui
Réservoir Bois de Bambe	06/04/2020	oui
Réservoir Citadelle	07/04/2020	oui
Réservoir Essarts	07/04/2020	oui
Réservoir Crépon	08/04/2020	oui
Réservoir Exincourt Ht Service	08/04/2020	oui
Réservoir Nommay	08/04/2020	oui
Réservoir Fougères	09/04/2020	oui
Réservoir Paupin	22/04/2020	oui
Réservoir Fort Lachaux	04/05/2020	oui
Réservoir Montanot	04/05/2020	oui
Réservoir Sous les Vignes	04/05/2020	oui
Réservoir Coprie	05/05/2020	oui
Réservoir Dasle Beaucourt	05/05/2020	oui
Réservoir Mont Chevis	13/05/2020	oui
Réservoir St Symphorien	29/06/2020	oui
Réservoir Bavans Haut	30/06/2020	oui
Réservoir Bart Bas	01/07/2020	oui
Réservoir Dasle Cototte	01/07/2020	oui
Réservoir La Bouloie	01/07/2020	oui
Réservoir Fourré	30/11/2020	oui
Réservoir Les Miches	30/11/2020	oui
Réservoir Bois Côte	01/12/2020	oui
Réservoir Champs Montants	02/12/2020	oui
Réservoir Crevas	24/02/2021	oui

#### 4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

#### 4.3.3 Les recherches de fuites

Les agents dédiés à la détection de fuite (y compris de temps en temps au traçage de réseaux) ont généré une distance de près de 2000 km de recherche par la pose de loggers (66 poses de 40 appareils), ainsi que par la bascule et la sectorisation de réseaux. Suite aux investigations liées à la sectorisation, nous utilisons plusieurs appareils permettant d'affiner la recherche par corrélation. L'utilisation des quelque 80 compteurs d'ilotage

permet une supervision quotidienne des débits et volume sur chacun de leur secteur. Deux outils sont d'ailleurs disponibles à ce jour : le bilan Lerne, outil historique, et Fluskaqua, le nouvel outil numérique.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	133	147	127	103	105	1,9%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	136	137	136	106	77	-27,4%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2	-33,3%
Nombre de fuites sur compteur	294	335	202	275	174	-36,7%
Nombre de fuites sur équipement	16	7	1	16	11	-31,3%
Nombre de fuites sur autre support	0	19	46	26	1	-96,2%
Nombre de fuites réparées	579	645	512	526	368	-30,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	1 792 700	1 686 000	1 885 000	1 820 000	2 000 348	9,9%

La liste des fuites réparées sur canalisation figure au tableau suivant :

La liste des fuites réparées sur branchement figure au tableau suivant :



## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource</b>	<b>80 %</b>				

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production</b>	2016	2017	2018	2019	2020
Usine de Mathay	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable</b>	2016	2017	2018	2019	2020
ECOT	20 %				

### 4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>5 734 372</b>	<b>4 779 087</b>	<b>5 977 845</b>	<b>5 932 978</b>	<b>5 961 315</b>	<b>0,5%</b>
Circulateur ou accélérateur	21 219	25 150	26 810	25 869	30 459	17,7%
Surpresseur	26 231	29 886	36 951	36 677	29 967	-18,3%
Installation de reprise	668 168	685 032	759 072	701 284	895 095	27,6%
Autres installations eau	1 029	477	838	867		
Installation de production	4 998 117	4 025 020	5 145 035	5 146 534	4 984 587	-3,1%
Réservoir ou château d'eau	19 608	13 522	9 139	21 747	21 207	-2,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

#### 4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

sans objet

#### 4.4.4 La valorisation des sous-produits

- *La valorisation des déchets liés au service*



RESPONSABILITÉ

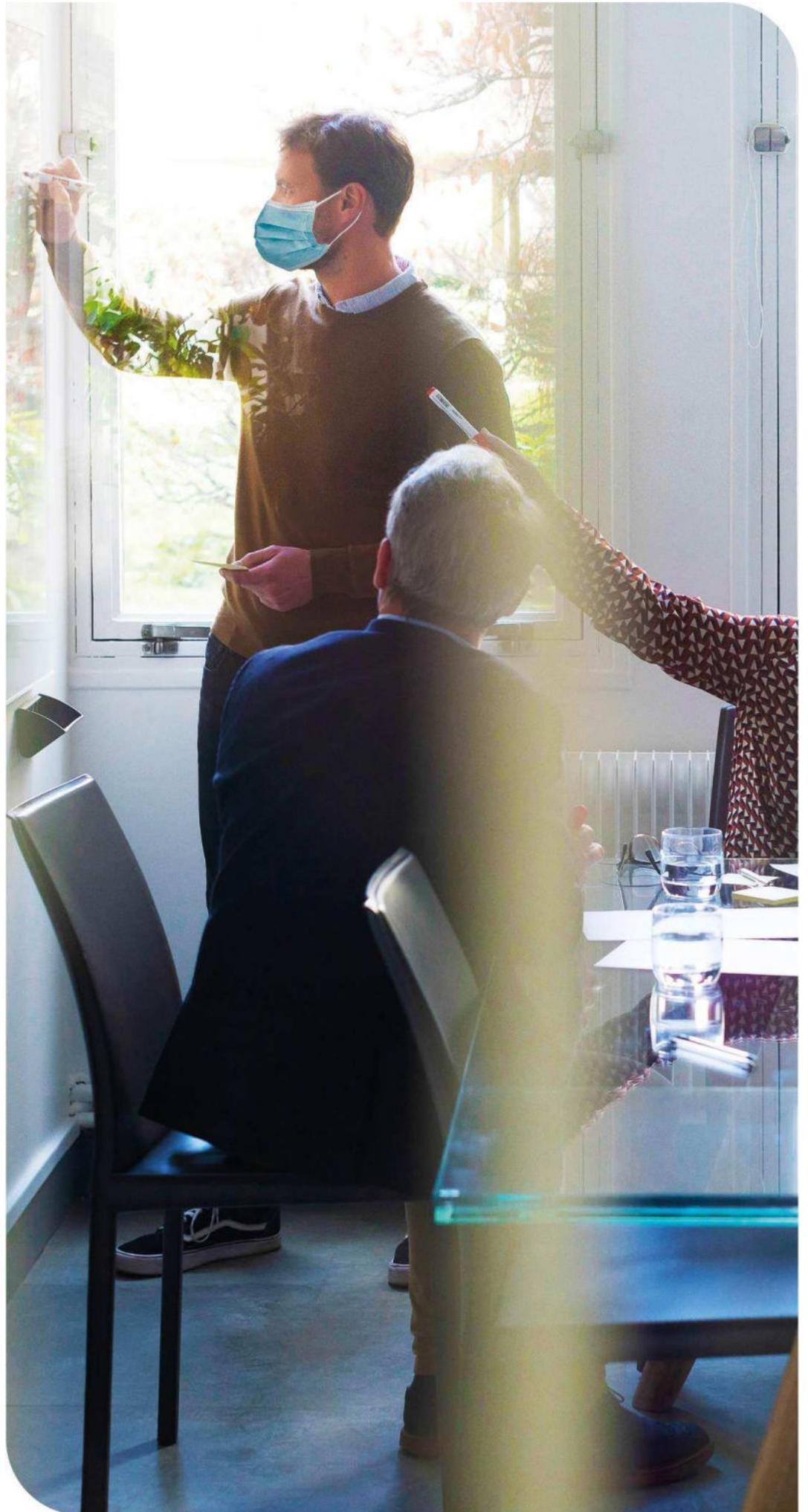
Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

# 5.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



**Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.**

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

## Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau)

LIBELLE	2019	2020	Ecart	en %
<b>PRODUITS</b>	<b>12 380 642</b>	<b>12 456 000</b>	<b>75 358</b>	<b>0,61%</b>
Exploitation du service	9 115 157	9 256 195	141 038	1,55%
Collectivités et autres organismes publics	2 579 812	2 653 515	73 703	2,88%
Travaux attribués à titre exclusif	486 137	379 044	-107 094	-22,03%
Produits accessoires	199 536	167 247	-32 290	-16,18%
<b>CHARGES</b>	<b>10 808 622</b>	<b>10 707 368</b>	<b>-101 254</b>	<b>-0,94%</b>
Personnel	1 788 401	1 930 794	142 393	7,96%
Energie électrique	392 499	418 831	26 332	6,71%
Achats d'eau	0	500	500	NS
Produits de traitement	96 092	126 692	30 600	31,84%
Analyses	103 685	96 530	-7 155	-6,90%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 188 362	908 636	-279 726	-23,54%
Impôts locaux et taxes	280 235	306 884	26 649	9,51%
Autres dépenses d'exploitation	489 175	301 072	-188 103	-38,45%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	97 385	63 608	-33 777	-34,68%
<i>engins et véhicules</i>	217 419	299 306	81 887	NS
<i>informatique</i>	200 806	210 064	9 258	4,61%
<i>assurances</i>	52 754	53 696	942	1,79%
<i>locaux</i>	149 749	151 032	1 283	0,86%
<i>autres</i>	-228 938	-476 634	-247 696	NS
Frais de contrôle	88 639	68 654	-19 985	-22,55%
Contribution des services centraux et recherche	518 598	455 272	-63 326	-12,21%
Collectivités et autres organismes publics	2 579 812	2 653 515	73 703	2,88%
Charges relatives aux renouvellement	1 130 377	1 130 377	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 130 377	1 130 377	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	1 853 510	1 881 313	27 803	1,50%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	12 558	12 746	188	1,50%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	1 840 952	1 868 567	27 615	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	238 081	248 095	10 014	4,21%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	61 156	180 203	119 047	194,68%
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>1 572 020</b>	<b>1 748 632</b>	<b>176 612</b>	<b>11,23%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	523 952	489 616	-34 336	-6,55%
<b>RESULTAT</b>	<b>1 048 068</b>	<b>1 259 016</b>	<b>210 948</b>	<b>20,13%</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

**Appréciation de l'équilibre économique global du contrat  
conformément aux dispositions de l'avenant n°6**

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2019	2020	Ecart	en %
<b>RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre</b>	<b>1 572 020</b>	<b>1 748 632</b>	<b>176 612</b>	<b>11,23%</b>
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 277 316	1 102 123	-175 193	-13,72%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	98 235	215 503	117 268	NS
<b>RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre</b>	<b>196 469</b>	<b>431 006</b>	<b>234 537</b>	<b>NS</b>
<b>Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N</b>	<b>8 955 617</b>	<b>5 771 308</b>	<b>-3 184 310</b>	
Programme contractuel	36 019	24 781	-11 237	
Investissements incorporels	5 087 651	3 542 279	-1 545 372	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	3 831 948	2 204 247	-1 627 701	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

### Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

#### Etat détaillé des produits (1)

Année 2020

#### Collectivité : B3110 - PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau)

LIBELLE	2019	2020	en %
Recettes liées à la facturation du service	7 627 668	7 832 936	2,69%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	7 566 108	7 761 668	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	61 560	71 268	
Ventes d'eau à d'autres services publics	658 865	559 754	-15,04%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	658 865	559 754	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	828 624	863 505	4,21%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	828 439	863 229	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	185	276	
<b>Exploitation du service</b>	<b>9 115 157</b>	<b>9 256 195</b>	<b>1,55%</b>
Produits : part de la collectivité contractante	1 037 625	1 025 738	-1,15%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 037 531	1 025 009	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	94	729	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	325 758	342 273	5,07%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	314 062	331 164	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	11 696	11 109	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 216 429	1 285 504	5,68%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 256 979	1 282 092	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-40 550	3 412	
<b>Collectivité et autres organismes publics</b>	<b>2 579 812</b>	<b>2 653 515</b>	<b>2,86%</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>486 137</b>	<b>379 044</b>	<b>-22,03%</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>199 536</b>	<b>167 247</b>	<b>-16,18%</b>

(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2020**

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110 + B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau + assainissement)

LIBELLE	2019	2020	Ecart	en %
<b>PRODUITS</b>	<b>24 537 690</b>	<b>25 005 938</b>	<b>468 248</b>	<b>1,91%</b>
Exploitation du service	19 057 894	19 542 279	484 385	2,54%
Collectivités et autres organismes publics	4 583 033	4 740 997	157 964	3,45%
Travaux attribués à titre exclusif	688 506	546 492	-142 015	-20,63%
Produits accessoires	208 257	176 171	-32 087	-15,41%
<b>CHARGES</b>	<b>22 290 122</b>	<b>21 977 912</b>	<b>-312 210</b>	<b>-1,40%</b>
Personnel	3 742 465	3 831 237	88 772	2,37%
Energie électrique	949 539	1 066 150	116 611	12,28%
Achats d'eau	0	500	500	NS
Produits de traitement	3 23 905	421 609	97 704	30,16%
Analyses	228 567	191 980	-36 587	-16,01%
Sous-traitance, matières et fournitures	2 172 126	1 867 975	-304 151	-14,00%
Impôts locaux et taxes	395 123	446 145	51 022	12,91%
Autres dépenses d'exploitation	1 101 947	558 944	-543 003	-49,28%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	184 811	115 416	-69 395	-37,55%
<i>engins et véhicules</i>	537 391	595 963	58 572	10,90%
<i>informatique</i>	403 554	412 638	9 084	2,25%
<i>assurances</i>	105 427	108 160	2 733	2,59%
<i>locaux</i>	285 953	277 888	-8 065	-2,82%
<i>autres</i>	-415 189	-951 121	-535 932	-129,08%
Frais de contrôle	154 938	127 853	-27 085	-17,48%
Contribution de services centraux et recherche	1 036 661	849 725	-186 936	-18,03%
Collectivités et autres organismes publics	4 583 033	4 740 997	157 964	3,45%
Charges relatives aux renouvellements	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	4 371 830	4 446 223	74 393	1,70%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	34 962	44 301	9 339	26,71%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporés</i>	4 336 868	4 401 922	65 054	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	238 081	248 095	10 014	4,21%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	90 182	278 754	188 572	209,10%
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>2 247 568</b>	<b>3 028 026</b>	<b>780 458</b>	<b>34,72%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	749 108	847 845	98 737	13,18%
<b>RESULTAT</b>	<b>1 498 460</b>	<b>2 180 181</b>	<b>681 721</b>	<b>45,49%</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

**Appréciation de l'équilibre économique global du contrat**  
**conformément aux dispositions de l'avenant n°6**

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2019	2020	Ecart	en %
<b>RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre</b>	<b>2 247 568</b>	<b>3 028 026</b>	<b>780 458</b>	<b>34,72%</b>
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 826 218	1 908 497	82 278	4,51%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	140 450	431 006	290 556	NS
<b>RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre</b>	<b>280 900</b>	<b>688 523</b>	<b>407 624</b>	<b>145,11%</b>
Résultat annuel moyen depuis 1993 (indexé comme l'annuité d'équilibre)	517 321	547 977	30 656	5,93%
montant économique sous réserve des amortissements économiques restant à couvrir				
En % des produits de l'exercice	2,11%	2,19%		
<b>Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N</b>	<b>17 592 385</b>	<b>12 249 411</b>	<b>-5 342 975</b>	
Programme contractuel	127 562	87 225	-40 337	
Investissements incorporels	11 986 168	8 345 192	-3 640 976	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	5 478 655	3 816 994	-1 661 662	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Evolution des charges :

Evolution des postes "sous-traitance" et "autres dépenses d'exploitation" :

Les évolutions contractuelles importantes du Territoire Veolia Franche Comté, ainsi que les changements de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs (explicités en annexe) ont pour incidence une baisse par répartition de ces charges

Evolution de "pertes sur créances irrécouvrables" :

Cette évolution est liée à un déstockage d'anciennes créances irrécouvrables.



## 5.2 Situation des biens

- *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.



## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- **Programme contractuel d'investissement**

Pays de Montbéliard Agglomération Fonds de Travaux Patrimonial - Veolia Situation comptable définitive de l'exercice 2020				
Précisions sur les travaux engagés	Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux	Montant des travaux
Réfection dalle d'accès réservoir	Réservoir AEP " La Bouloie"	HERIMONCOURT	2020	5 330,00 €
Raccordement AEP DN 100 sur DN 60	Impasse du Clos	MANDEURE	2020	1 487,94 €
Raccordement AEP DN 150 sur DN 150	Rue du Pont (RD 437)	MANDEURE	2020	2 244,74 €
Raccordement AEP DN 150 sur DN 150	Rue du Theatre	MANDEURE	2020	1 358,42 €
Mise en place d'une cuve tampon pompe de lavage filtre	Usine AEP	MATHAY	2020	6 975,00 €
Sécurisation accès Pompe Lavage / Pompes Eau brute / Prise d'eau / Bache eau sale	Usine AEP	MATHAY	2020	9 803,43 €
Mise en place colonne sèche - Réservoirs Fort Lachaux - Copries - Mont chevis	Réservoirs AEP	PMA	2020	8 780,39 €
Tranche 1 - 450 ml DN 100 fonte - SITUATION 01	Les Evoironnes	SOCHAUX	2020	77 946,60 €
Tranche 2 - 170 ml DN 100 fonte - SITUATION 01	Les Evoironnes	SOCHAUX	2020	33 477,53 €
Raccordement AEP DN 100	Rue du Chêne	VOUJEAUCOURT	2020	2 299,11 €
			<b>Total H.T.</b>	<b>149 703,16 €</b>

Ce montant représente les chantiers terminés et réceptionnés au cours de l'année 2020 où Veolia a engagé au total (eau et assainissement) 1 981 514 € HT.

- **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

### Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

**Pays de Montbéliard Agglomération**  
**Fonds de Travaux fonctionnel 2020 - Veolia**  
**Situation comptable définitive au 5 janvier 2021**

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
<b>Réseaux Eau Potable</b>	BRANCHEMENTS EAU PLOMB	80 551,71 €
	BRANCHEMENTS EAU NON PLOMB	238 071,70 €
	REDUCTEURS AEP	4 269,94 €
	VENTOUSES AEP	20 934,36 €
<b>Total Réseaux Eau Potable</b>		<b>343 827,71 €</b>
<b>Stations et Réservoirs eau potable</b>	renouvellement mathay Interphonie vidéo	4 706,37 €
	renovation Mathay Maintenance cellules HT PE 2	7 041,83 €
	renovation Mathay Maint HT protect transfo My2	9 218,63 €
	renouvellement Mathay Dégrilleur PE2	45 421,49 €
	renovation Mathay Vanne 1ère eau F1 MY1	1 720,02 €
	renovation Mathay conduite annexe local coagul	809,73 €
	renovation Mathay Maint compresseur 1 air ozon	1 080,69 €
	renovation Mathay Maint compresseur 2 air ozon	906,24 €
	renovation Mathay Convecteurs 2 kw	750,85 €
	renouvellement Mathay Disjoncteur TR2 armoire Y	830,38 €
	renouvellement Mathay chloromètre tank 1	1 141,27 €
	renouvellement Mathay Mesure coagulant MY1	1 186,72 €
	renouvellement Mathay Pompe échantillon eau brute	790,82 €
	renovation Mathay Hydraulique eau chlorée	1 048,38 €
	renouvellement Mathay 4 sondes O3 détection fixe	3 599,24 €
	renouvellement Mathay Sonde turb. ED Multiflo 2	1 345,45 €
	renouvellement Mathay Analyseur chlore eau traitée	3 111,22 €
	renouvellement Sur crevas pompe 2	8 088,38 €
	renouvellement Mathay Turbidimètre filte 5 My1	1 944,27 €
	renovation Mathay Maint constructeur Ozonneur 1	4 317,42 €
	renovation Mathay Maint constructeur Ozonneur 3	4 880,26 €
	renovation Mathay Mainten construcTurbEFMY1	882,91 €
	renovation Mathay Renvoi d'angle réduc anc épa	22 015,27 €
	renouvellement Mathay La prusse capteur pression	609,57 €
	renouvellement Bavans Haut Coffret télétrans	2 200,38 €
	renouvellement Mathay sonde niveau coagulant	993,84 €
	renovation Mathay module affichage TUR EF MY2	1 391,14 €
	renovation Etupes Copries Sonde niveau	571,87 €
	renovation Vanne distribution 1 DN350	2 810,30 €
	renovation Vanne distribution 2 DN350	2 810,30 €
	renouvellement Mathay pompe station alerte	3 527,30 €
	renovation Mathay electrovanne compresseur Air	1 080,19 €
	renovation Mathay stator pompe pressage UB	1 982,44 €
	renovation Mathay compresseur air Tracvac	1 278,85 €
	renouvellement Nommay station anti-bélier	3 476,33 €
	renouvellement Beaucourt sofrel	1 459,54 €
	renouvellement Mathay pompe doseuse acide 1250	1 951,45 €
	renouvellement Mathay Poste de supervision Usine	1 130,19 €
	renouvellement Miches vanne de distribution DN350	950,82 €
	renovation Mathay compresseur air O3 N°1 Maint	1 025,91 €
	renovation Mathay compresseur air O3 N°2 Maint	1 025,47 €
	renovation Mathay Maint complète dessicateur 1	176,54 €
	renovation Mathay Portail de sortie révision	1 195,37 €
	renouvellement Mathay PEB 1 Mathay 2	36 622,75 €
	renovation Mathay Turbidimètre eau traitée	759,26 €
	renouvellement TELEGESTION CPT ALLENJOIE	1 240,69 €
	renouvellement TELEGESTION CPT NOMMAY FEEDER	1 238,50 €
renovation Mathay Moteur ventilateur cloche	594,03 €	
renouvellement Bart bas pompe 2	5 700,75 €	
renouvellement Mathay Vanne refoul ppe 1 boues fra	611,64 €	
renouvellement Bart station cuve anti-bélier	923,29 €	
renouvellement Mathay DEBIMETRE ENTREE TOUR 2 MY1	1 395,38 €	
renouvellement Mathay DEBIMETRE SORTIE TOUR 2 MY1	1 756,27 €	
renouvellement Paupin Démarreur pompe N°3	745,69 €	
renouvellement Paupin Démarreur pompe N°1	745,69 €	
renovation Mathay SC200 Turbidimètre Multiflo	774,74 €	
renouvellement Mathay Toiles filtre presse	7 696,67 €	
renouvellement Seloncourt paupin ballon anti-bélie	3 644,27 €	

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
Stations et Réservoirs eau potable (suite)	renouvellement Mathay pompe acide secours	1 858,23 €
	renouvellement Mathay sondes chlore	4 667,39 €
	rénovation MAINTENANCE CELLULES HT MY1	509,37 €
	renouvellement Mathay poreux OZONE MATHAY I TOUR 2	206,94 €
	rénovation Mathay Equilibre Turbine cloche My2	368,38 €
	rénovation Mathay Verin bras laveuse UB	2 225,68 €
	<b>Total Stations et Réservoirs Eau Potable</b>	<b>232 771,25 €</b>



## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

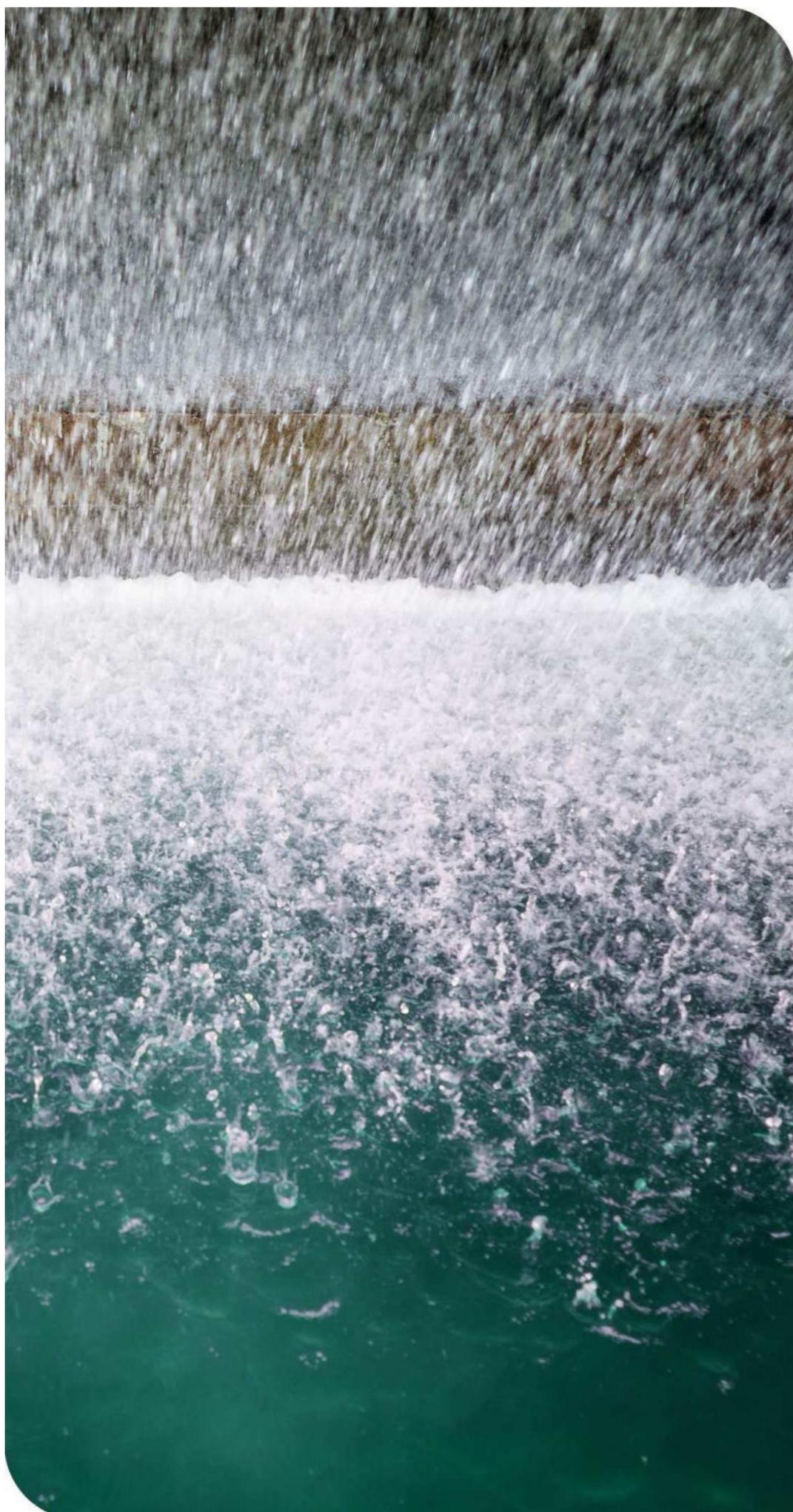
- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

ALLENJOIE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

ARBOUANS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

AUDINCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

BADEVEL	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

BART	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

BAVANS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

BETHONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

BROGNARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

COURCELLES LES MONTBELIARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

DAMBENOIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

DAMPIERRE LES BOIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

DASLE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

ETUPES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

EXINCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

FESCHES LE CHATEL	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

GRAND CHARMONT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

HERIMONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

MANDEURE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

MATHAY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

MONTBELIARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

NOMMAY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

SAINTE SUZANNE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

SELONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

SOCHAUX	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

TAILLECOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

VALENTIGNEY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

VANDONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

VIEUX CHARMONT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

VOUJEAUCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>



## **6.2 Les données consommateurs par commune**

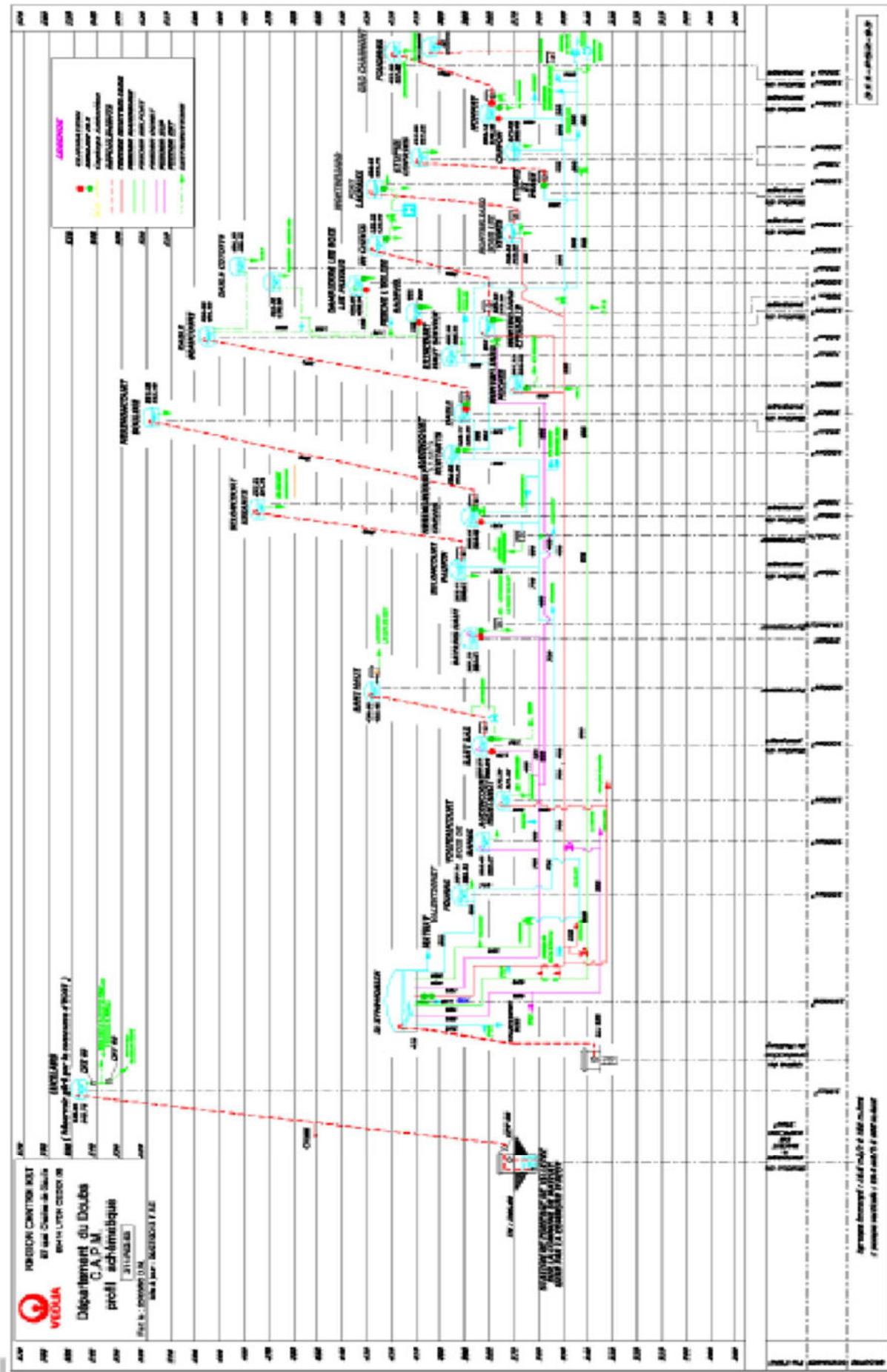
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>ALLENJOIE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	755	748	745	744	751	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	317	320	319	325	325	0,0%
Volume vendu (m3)	29 345	29 165	28 443	29 025	29 754	2,5%
<b>ARBOUANS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	976	967	960	948	954	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	372	372	371	372	372	0,0%
Volume vendu (m3)	49 003	65 023	60 951	58 691	50 038	-14,7%
<b>AUDINCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 786	14 370	14 363	13 796	13 569	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	4 035	4 054	4 123	4 152	4 134	-0,4%
Volume vendu (m3)	755 908	489 906	609 643	547 245	564 767	3,2%
<b>BADEVEL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	857	850	844	838	829	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	335	337	334	334	353	5,7%
Volume vendu (m3)	32 549	35 848	33 858	33 949	29 942	-11,8%
<b>BART</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 031	2 063	2 070	2 065	2 033	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	778	780	778	796	803	0,9%
Volume vendu (m3)	79 727	80 427	78 922	81 238	77 533	-4,6%
<b>BAVANS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 776	3 758	3 742	3 721	3 700	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 432	1 438	1 454	1 446	1 456	0,7%
Volume vendu (m3)	165 381	149 365	147 928	148 900	140 231	-5,8%
<b>BETHONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 888	5 812	5 739	5 790	5 725	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 397	1 401	1 404	1 426	1 418	-0,6%
Volume vendu (m3)	220 752	215 472	211 698	213 729	208 409	-2,5%
<b>BROGNARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	459	453	488	493	493	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	234	240	241	238	244	2,5%
Volume vendu (m3)	50 196	46 003	54 573	31 101	32 500	4,5%
<b>COURCELLES LES MONTBELIARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 094	1 108	1 215	1 263	1 317	4,3%
Nombre d'abonnés (clients)	506	516	521	522	528	1,1%
Volume vendu (m3)	50 629	46 798	47 088	47 233	45 352	-4,0%
<b>DAMBENOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	777	766	757	761	776	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	290	290	297	302	302	0,0%
Volume vendu (m3)	29 529	25 414	27 022	29 171	26 808	-8,1%
<b>DAMPIERRE LES BOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 695	1 693	1 697	1 691	1 662	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	696	701	687	693	687	-0,9%
Volume vendu (m3)	81 842	65 260	61 568	71 631	63 658	-11,1%
<b>DASLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 461	1 459	1 458	1 460	1 452	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	611	609	610	611	614	0,5%

Volume vendu (m3)	62 785	60 258	57 546	61 567	56 331	-8,5%
<b>ETUPES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 682	3 709	3 776	3 808	3 791	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 380	1 385	1 411	1 406	1 418	0,9%
Volume vendu (m3)	200 663	190 757	188 654	191 850	184 411	-3,9%
<b>EXINCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 239	3 251	3 260	3 278	3 272	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 467	1 454	1 456	1 472	1 464	-0,5%
Volume vendu (m3)	158 298	164 619	160 574	155 954	147 300	-5,5%
<b>FESCHES LE CHATEL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 289	2 262	2 243	2 232	2 222	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	915	912	919	921	926	0,5%
Volume vendu (m3)	93 615	81 998	82 134	83 039	79 983	-3,7%
<b>GRAND CHARMONT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 555	5 612	5 648	5 708	5 772	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 531	1 544	1 558	1 573	1 576	0,2%
Volume vendu (m3)	215 600	208 459	208 801	199 771	199 287	-0,2%
<b>HERIMONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 721	3 697	3 698	3 703	3 693	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 331	1 324	1 321	1 323	1 309	-1,1%
Volume vendu (m3)	148 504	146 325	134 801	133 138	145 907	9,6%
<b>MANDEURE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 999	5 013	4 991	4 980	4 969	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 720	1 723	1 731	1 741	1 739	-0,1%
Volume vendu (m3)	207 824	203 392	306 998	102 775	194 010	88,8%
<b>MATHAY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 198	2 219	2 212	2 203	2 195	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	953	967	973	969	974	0,5%
Volume vendu (m3)	82 989	82 080	80 941	82 835	77 196	-6,8%
<b>MONTBELIARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 332	26 294	26 080	26 015	25 980	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	4 878	4 993	5 006	4 987	4 975	-0,2%
Volume vendu (m3)	1 395 343	1 365 430	1 210 906	1 207 161	1 138 726	-5,7%
<b>NOMMAY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 738	1 738	1 713	1 694	1 675	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	711	710	710	707	715	1,1%
Volume vendu (m3)	60 864	58 019	56 833	56 749	55 905	-1,5%
<b>SAINTE SUZANNE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 565	1 597	1 589	1 572	1 551	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	541	538	542	545	545	0,0%
Volume vendu (m3)	79 580	77 172	75 540	72 161	67 367	-6,6%
<b>SELONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 109	6 053	6 012	5 970	5 919	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	2 187	2 219	2 230	2 244	2 235	-0,4%
Volume vendu (m3)	320 596	304 116	329 535	317 780	280 838	-11,6%
<b>SOCHAUX</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 011	3 984	4 014	4 054	3 989	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	764	773	775	768	760	-1,0%

Volume vendu (m3)	299 698	266 996	261 034	253 736	200 157	-21,1%
<b>TAILLECOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 098	1 123	1 137	1 139	1 128	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	497	502	518	517	521	0,8%
Volume vendu (m3)	46 141	40 132	39 503	40 654	38 280	-5,8%
<b>VALENTIGNEY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 521	10 194	10 411	10 580	10 889	2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	3 266	3 306	3 295	3 318	3 306	-0,4%
Volume vendu (m3)	498 683	448 858	433 801	407 933	392 571	-3,8%
<b>VANDONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	868	872	865	860	862	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	342	345	344	344	354	2,9%
Volume vendu (m3)	34 857	35 675	34 770	34 669	32 808	-5,4%
<b>VIEUX CHARMONT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 703	2 757	2 767	2 776	2 798	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	980	990	1 011	1 000	996	-0,4%
Volume vendu (m3)	98 471	101 251	99 470	100 317	109 291	8,9%
<b>VOUJEAUCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 452	3 466	3 404	3 331	3 259	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 342	1 352	1 350	1 376	1 373	-0,2%
Volume vendu (m3)	277 374	207 054	204 994	217 732	192 609	-11,5%
<b>Autre(s)</b>						
Volume vendu (m3)		0				



## 6.3 Le synoptique du réseau







## 6.4 La qualité de l'eau

### 6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	31	31	8	8
Physico-chimique	5293	5292	352	351

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Hydrocarbure dissous (indice)	0	.3	15	1	.2 mg/l
Phénols (indice Phénol)	0	45	13	1	5 µg/l

### 6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### • Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	206	204	259	259	465	463
Physico-chimie	56	56	20	20	76	76

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	99,0 %	100,0 %	99,6 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

- **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	412	410	518	518
Physico-chimique	2811	2811	102	102
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	824	822	781	781
Physico-chimique	2042	2039	1649	1644
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique	1073		1070	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

**PC - PRISES D'EAU MATHAY**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	150		942	4	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0	4	n/100ml	
E.Coli par microplaques	30		1838	13	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		312	13	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0	4	n/100ml	
Salmonelles dans 5 L	1		1	1	n/5l	
Aphanothece sp (cyanobact)	28	28	28	1	n/ml	
Cellules de cyanobactéries	0	14	28	2	n/ml	
Diméthachlore CGA 369873	0	0.01	0.04	4	µg/L	<= 0.1
Métolachlore	0	0.001	0.016	13	µg/l	<= 0.1
Mécoprop	0	00	0.006	13	µg/l	<= 0.1
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	13	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	196	236	273	13	mg/l	
pH à température de l'eau	7.06	7.965	8.4	25	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.44	7.59	7.73	13	Unité pH	
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	16.1	19.362	22.4	13	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	13	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	10	15	13	mg/l Pt	<= 100
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Turbidité	1.2	3.469	12	13	NFU	
Turbidité Terrain	0.25	2.043	5.21	12	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	13	mg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0.02	0.3	15	mg/l	<= 0.2
Phénols (indice Phénol)	0	3.462	45	13	µg/l	<= 5
Température de l'eau	4	12.894	23	62	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	13	µg/l	<= 2000
Manganèse total	0	3.231	10	13	µg/l	
Calcium	62	75.769	91	13	mg/l	
Chlorures	5.6	9.146	12.8	13	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	350	407.154	478	13	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	327	394.8	436	10	µS/cm	<= 1100
Magnésium	1.8	2.9	3.6	13	mg/l	
Potassium	1.1	1.785	2.3	13	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	0.23	2.133	4.5	13	mg/l	
Sodium	3.5	5.908	9	13	mg/l	<= 200
Sulfates	4.6	8.446	11.4	13	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	2.062	3	13	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	1.1	1.7	2.7	13	mg/l O2	
DCO	0	2.692	35	13	mg/l O2	
Matières en suspension	0	2.462	15	13	mg/l	
Oxygène dissous	6.2	8.469	12.2	13	mg/l	
O2 dissous % Saturation	69	82.692	106	13	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.015	0.03	13	mg/l	<= 1.5
Azote Kjeldhal (en N)	0.25	0.992	3.8	13	mg/l	

Nitrates	3	6.669	11.1	13	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0.012	0.03	13	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.059	0.28	13	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0.066	0.21	13	mg/l	
Arsenic	0	0	0	13	µg/l	<= 50
Baryum	0	0	0	13	mg/l	<= 1
Bore	0	0	0	13	µg/l	
Cadmium	0	0.013	0.14	13	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.386	10	50	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.005	0.065	50	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	13	µg/l	<= 50
Fluorures	0	12.308	160	13	µg/l	
Mercure	0	0.02	0.097	13	µg/l	<= 1
Nickel	0	0.88	3.9	50	µg/l	
Plomb	0	0.166	3.3	50	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	13	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.002	0.016	50	mg/l	<= 5
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	13	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	13	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	13	µg/l	
Anthracène	0	0	0	13	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.002	13	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	13	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	00	0.001	13	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	00	0.001	13	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	00	0.002	13	µg/l	<= 0.2
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.001	0.006	13	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	13	µg/l	<= 0.2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.017	0.082	25	µg/l	<= 0.1
Glyphosate	0	0.003	0.071	25	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.023	0.132	25	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	13	µg/l	
PCB 105	0	0	0	13	µg/l	
PCB 114	0	0	0	13	µg/l	
PCB 118	0	0	0	13	µg/l	
PCB 123	0	0	0	13	µg/l	
PCB 125	0	0	0	13	µg/l	
PCB 126	0	0	0	13	µg/l	
PCB 128	0	0	0	13	µg/l	
PCB 138	0	0	0	13	µg/l	
PCB 149	0	0	0	13	µg/l	
PCB 153	0	0	0	13	µg/l	
PCB 156	0	0	0	13	µg/l	
PCB 157	0	0	0	13	µg/l	
PCB 167	0	0	0	13	µg/l	
PCB 169	0	0	0	13	µg/l	
PCB 170	0	0	0	13	µg/l	
PCB 18	0	0	0	13	µg/l	

PCB 180	0	0	0	13	µg/l	
PCB 189	0	0	0	13	µg/l	
PCB 194	0	0	0	13	µg/l	
PCB 209	0	0	0	13	µg/l	
PCB 28	0	0	0	13	µg/l	
PCB 31	0	0	0	13	µg/l	
PCB 35	0	0	0	13	µg/l	
PCB 44	0	0	0	13	µg/l	
PCB 52	0	0	0	13	µg/l	
PCB 54	0	0	0	13	µg/l	
PCB 77	0	0	0	13	µg/l	
PCB 81	0	0	0	13	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	00	0.006	13	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphéniles	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	7	µg/l	
Acide salicylique	0	0	0	13	ng/l	
Métamitron	0	0.001	0.016	13	µg/l	<= 0.1
Chlortoluron	0	00	0.005	13	µg/l	<= 0.1

UP - USINE DE MATHAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	50	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		73	50	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		140	50	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	50	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	50	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	50	n/100ml	= 0
Cellules de cyanobactéries	0	0	0	2	n/ml	
Delta pH = PHE - PHEAU	0	0.153	0.22	4	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	12	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	195	195	195	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.05	7.463	7.9	24	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.55	7.661	7.77	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.49	7.7	50	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	22	22	22	1	°F	
TH Magnésien	1.26	1.26	1.26	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.6	16.878	19.6	50	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.178	21.292	27.8	50	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	50	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	46	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	50	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	50	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.272	0.49	50	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.14	0.235	0.38	12	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	4	12.99	23.8	70	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	8	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	2.375	19	8	µg/l	<= 50
Calcium	59	76.833	93	12	mg/l	
Chlorures	6.4	12.733	19	49	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	346	431.66	502	50	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	324	471	760	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.1	2.9	3.5	12	mg/l	
Potassium	1.1	1.625	2.3	12	mg/l	
Sodium	4.3	6.158	9.1	12	mg/l	<= 200
Sulfates	17.5	31.947	42	49	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.98	1.438	2	50	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.001	0.02	50	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.7	6.873	12.7	49	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	46	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.033	0.067	0.1	12	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	8	µg/l	<= 10

Baryum	0	0	0	8	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	8	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	8	µg/l	<= 50
Fluorures	0	15	120	8	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	8	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	8	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	8	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	8	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	
Anthracène	0	0	0	8	µg/l	
PCB 101	0	0	0	8	µg/l	
PCB 105	0	0	0	8	µg/l	
PCB 114	0	0	0	8	µg/l	
PCB 118	0	0	0	8	µg/l	
PCB 123	0	0	0	8	µg/l	
PCB 125	0	0	0	8	µg/l	
PCB 126	0	0	0	8	µg/l	
PCB 128	0	0	0	8	µg/l	
PCB 138	0	0	0	8	µg/l	
PCB 149	0	0	0	8	µg/l	
PCB 153	0	0	0	8	µg/l	
PCB 156	0	0	0	8	µg/l	
PCB 157	0	0	0	8	µg/l	
PCB 167	0	0	0	8	µg/l	
PCB 169	0	0	0	8	µg/l	
PCB 170	0	0	0	8	µg/l	
PCB 18	0	0	0	8	µg/l	
PCB 180	0	0	0	8	µg/l	
PCB 189	0	0	0	8	µg/l	
PCB 194	0	0	0	8	µg/l	
PCB 209	0	0	0	8	µg/l	
PCB 28	0	0	0	8	µg/l	
PCB 31	0	0	0	8	µg/l	
PCB 35	0	0	0	8	µg/l	
PCB 44	0	0	0	8	µg/l	
PCB 52	0	0	0	8	µg/l	
PCB 54	0	0	0	8	µg/l	
PCB 77	0	0	0	8	µg/l	
PCB 81	0	0	0	8	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.002	0.007	8	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphényles	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	5	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.013	0.04	8	Bq/l	
Activité bêta due au K40	34	51.625	75	8	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	8	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.058	0.08	8	Bq/l	

Tritium (activité due au)	0	0	0	8	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.49	0.755	1.04	63	mg/l	
Chlore total	0.59	0.899	1.31	63	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	8	ng/l	
Bromates	0	0.425	3.4	8	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	8	µg/l	
Chloroforme	2.5	8.025	22	8	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.25	0.788	2.2	8	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.71	1.953	4.6	8	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.74	10.765	26.43	8	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	8	µg/l	<= 1

**ZD - PRINCIPALE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	160	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	415	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	415	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		6	415	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	415	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		3	415	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.3	7.575	8	415	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	415	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.031	5	159	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	256	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	415	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	415	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.387	5.7	415	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4	14.541	25	413	°C	<= 25
Fer total	21	36.5	52	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	344	432.617	656	415	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.003	0.03	160	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.016	0.056	0.17	156	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0.024	0.048	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.047	0.199	0.35	2	mg/l	<= 2
Nickel	1.2	4.85	8.5	2	µg/l	<= 20
Plomb	1.1	1.9	2.7	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	00	00	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.114	0.64	415	mg/l	
Chlore total	0	0.178	0.78	415	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	18	21	24	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.91	1.905	2.9	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.4	5.75	8.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	22.31	28.655	35	2	µg/l	<= 100





## 6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

### Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Usine de Mathay</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	4 998 117	4 025 020	5 145 035	5 146 534	4 984 587	-3,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			4 997 914	
Consommation spécifique (Wh/m3)	548	435	532	600	539	-10,2%
Volume produit refoulé (m3)	9 119 394	9 261 727	9 669 621	8 571 254	9 241 247	7,8%

### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Reprise Bart Bas</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	16 764	17 821	19 261	19 279	18 889	-2,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			17 498	
Consommation spécifique (Wh/m3)	434	492	557	571	570	-0,2%
Volume pompé (m3)	38 590	36 200	34 587	33 755	33 149	-1,8%
<b>Reprise Citadelle</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	62 483	89 917	100 184	84 433	86 729	2,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			74 873	
Consommation spécifique (Wh/m3)	293	354	274	266	4 579	1 621,4%
Volume pompé (m3)	213 179	253 703	365 602	317 771	18 942	-94,0%
<b>Reprise Dasle</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	249 047	247 603	267 176	226 591	275 343	21,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			267 493	
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 994	4 009	4 069	4 048	4 149	2,5%
Volume pompé (m3)	62 355	61 755	65 655	55 970	66 364	18,6%
<b>Reprise de Nommay</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	97 052	104 176	138 319	122 918	132 530	7,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			124 311	
Consommation spécifique (Wh/m3)	260	259	298	221	475	114,9%
Volume pompé (m3)	373 645	402 120	464 646	555 694	279 231	-49,8%
<b>Reprise de Paupin</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	45 551	75 633	81 211	57 988	57 731	-0,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			55 966	
Consommation spécifique (Wh/m3)	392	645	665	571	414	-27,5%
Volume pompé (m3)	116 165	117 197	122 082	101 578	139 306	37,1%
<b>Reprise Péage</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	26 776	26 700	29 560	26 849		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Consommation spécifique (Wh/m3)	138	151	148	131		
Volume pompé (m3)	193 684	177 372	199 800	204 355	191 958	-6,1%
<b>Reprise Sous Les Vignes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	101 192	47 719	39 971	61 677	98 979	60,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			77 116	
Consommation spécifique (Wh/m3)	392	362	256	283	364	28,6%
Volume pompé (m3)	258 410	131 720	155 888	217 662	271 990	25,0%
<b>Reprise Sur Crevas</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	69 303	75 463	83 390	101 549	224 894	121,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			104 350	
Consommation spécifique (Wh/m3)	618	707	754	659	1 278	93,9%
Volume pompé (m3)	112 125	106 700	110 640	154 030	175 908	14,2%
<b>Surpresseur Bart Haut</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 338	9 390	7 779	7 798	8 427	8,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 328	1 034	1 164	1 370	1 209	-11,8%
Volume pompé (m3)	5 527	9 079	6 683	5 690	6 968	22,5%
<b>Surpresseur Bavans</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	14 981	15 223	21 294	20 935	11 402	-45,5%

Energie facturée consommée (kWh)					15 286	
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 263	1 941	2 586	4 117	2 063	-49,9%
Volume pompé (m3)	6 621	7 844	8 235	5 085	5 527	8,7%
<b>Surpresseur Grammont</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 327	3 942	6 489	4 623	10 138	119,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			7 782	
Consommation spécifique (Wh/m3)	5 514	7 760	9 101			
Volume pompé (m3)	422	508	713		0	
<b>SURPRESSEUR MATHAY la Prusse</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 585	1 331	1 389	3 321		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			2 583	

### Réservoir ou château d'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Réservoir Bart Bas</b>						
Energie facturée consommée (kWh)					17 498	
<b>Réservoir Bavans Haut</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	440	686	854	2 120	446	-79,0%
Energie facturée consommée (kWh)					649	
<b>Réservoir Bois Côte</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			1 578	
<b>Réservoir Champs Montants</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	370	267	429	147	156	6,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			106	
<b>Réservoir Citadelle</b>						
Energie facturée consommée (kWh)					74 873	
<b>Réservoir Coprie</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	134	131	226	230	230	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			227	
<b>Réservoir Crépon</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	348	339	341	259	312	20,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			266	
<b>Réservoir Crevas</b>						
Energie facturée consommée (kWh)					104 350	
<b>Réservoir Dampierre lès Bois</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 277	1 362	1 651	1 511	1 299	-14,0%
Energie facturée consommée (kWh)					1 316	
<b>Réservoir Exincourt Ht Service</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	395	536	406	259	395	52,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			276	
<b>Réservoir Fort Lachaux</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 149	1 129	1 023	268	401	49,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
<b>Réservoir Les Miches</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	12 957	4 808	2 480	14 319	14 101	-1,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	724			13 830	
<b>Réservoir Mont Chevis</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	523	509	499	443	477	7,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			413	
<b>Réservoir Montanot</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	661	617	55	433	2 383	450,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			614	
<b>Réservoir Nommay</b>						
Energie facturée consommée (kWh)					124 311	
<b>Réservoir Paupin</b>						
Energie facturée consommée (kWh)					55 966	
<b>Réservoir Sous les Vignes</b>						
Energie facturée consommée (kWh)					77 116	
<b>Réservoir St Symphorien</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 354	3 138	1 175	1 758	1 007	-42,7%

Energie facturée consommée (kWh)	0	0			1 338	
----------------------------------	---	---	--	--	-------	--

### Circulateur ou accélérateur

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Accélérateur Dambenois</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	21 219	25 150	26 810	25 869	30 459	17,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			26 659	
Consommation spécifique (Wh/m3)	329	358	306	334	343	2,7%
Volume pompé (m3)	64 580	70 345	87 600	77 540	88 845	14,6%

### Autres installations eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Comptages Bondeval</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0				
Volume pompé (m3)	1 027	4 795	3 118			
<b>PASSE MOBILE MATHAY</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	132	122	147	274		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
<b>Relai catho (Etupes) bateliers</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		330	689	589		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
<b>Relai catho (Etupes) cordonnier</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	897	25	2	4		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
<b>Relai catho (Etupes) écureuils</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				



## **6.6 Les engagements spécifiques au service**



## 6.7 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

### 6.7.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### 6.7.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **6.7.1.3 Faits Marquants**

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

#### **Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs**

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

## **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

### **2.1.2. Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### **- Garantie pour continuité du service**

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### **- Programme contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



## 6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



**Certificat**  
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2011**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'à  
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

This certificate description corresponds to [www.afnor.org](https://www.afnor.org) set list in terms set in the certificate of registration. The certificate certificate code available at [www.afnor.org](https://www.afnor.org), which is visible  
for the company is certified. Association AFNOR-CF 1911. Certification de Systèmes de Management. Fiche descriptive sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org). COPREC association n°18281.  
Management System Certification. Fiche descriptive sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org) set list in terms set in the certificate of registration. COPREC 1911. 18281.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 00 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION



# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Read the certificate electronically available on [www.afnor.org](https://www.afnor.org). See the scope and details of the certification on the website [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
Affichez le contenu du site en français sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org). Consultez les détails de la certification sur le site [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
Consultar o conteúdo do site em português em [www.afnor.org](https://www.afnor.org). Consulte os detalhes da certificação no site [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
AFNOR est un organisme agréé. AFNOR a enregistré l'adresse : 02017-2020-11-2018



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Frank LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Read in English: electronic certificate no. 2015/69286.5 for the scope of ISO 14001:2015. The electronic certificate only stands for a probatory value. It is not a legal document. For more information, please contact AFNOR Certification. The electronic certificate only stands for a probatory value. It is not a legal document. For more information, please contact AFNOR Certification. The electronic certificate only stands for a probatory value. It is not a legal document. For more information, please contact AFNOR Certification.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

### Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

### Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

### Services publics locaux

#### Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

### ***Economie circulaire et lutte contre le gaspillage***

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en oeuvre.

### ***Information relative à l'environnement***

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

### ***Travaux à proximité des réseaux***

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### ***Instruction budgétaire et comptable***

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

## ***Service public de l'eau***

### ***Directive cadre eau potable***

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

### ***Préservation de la ressource en eau***

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

### ***Captages d'eau potable***

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m<sup>3</sup>/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

### ***Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine***

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise

sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

### ***Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)***

#### **Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires**

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

#### **Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine**

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

#### **Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.**

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

#### **Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.**

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la réglementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre États membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

#### **Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites.**

L'instruction DGS/EA4/2020/177 à destination des Agences Régionales de Santé (ARS) et des préfets, en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Ces modalités de gestion sont exercées par les ARS en lien avec les Collectivités, responsables, le cas échéant, de la mise en œuvre des actions correctives. Cette instruction précise notamment les modalités avec lesquelles les ARS sélectionnent les pesticides et les métabolites de pesticides à prendre en compte dans le contrôle sanitaire des EDCH.

Par rapport à la précédente instruction de décembre 2010, cette nouvelle instruction intègre les avis de l'Anses les plus récents, dont l'avis du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH. Cette instruction s'inscrit également en cohérence avec la nouvelle Directive Européenne adoptée le 16 décembre 2020.

Depuis la publication de cette instruction, un nouvel avis de l'Anses, en date du 14 janvier 2021, (saisine n°2019-SA-0129) est venu préciser le classement comme pertinent ou non-pertinent de trois métabolites, issus de la dégradation du métolachlore, dont la présence est aujourd'hui fréquemment détectée dans les ressources en eau.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les éventuelles conséquences pour votre service de cette toute nouvelle instruction.

### ***Contrôle des compteurs en service***

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

### ***Réseaux intérieurs***

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

## **Biodiversité et Qualité des milieux**

### ***Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027***

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021. L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

### ***Surveillance des milieux aquatiques***

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.



## 6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés domestiques ou assimilés :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

#### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

**Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

**Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

**Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

**Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



## 6.11 Autres annexes

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX,  
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
**21 rue la Boétie**  
**75008 Paris.**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
**21, rue La Boétie**  
**75008 PARIS**

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

**CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.**

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021



### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT**

**10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

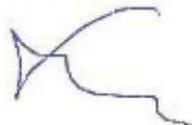
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E  
N° contrat : 1351.001 / 2 85834  
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**

**21, rue La Boétie**

**75008 PARIS**

Pour tout renseignement contacter :  
Site de gestion  
SMA SA Grands Comptes Entreprises  
8 rue Louis Armand - CS 71201  
75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00  
Fax: 01.40.59.70.57

## **CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS**

### **Attestation d'assurance 2021**

**Valable à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021**

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





**Ce contrat garantit**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
  - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
  - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
    - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
    - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
    - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
    - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
    - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
  - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

**les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marchés relatifs à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>cuves et réservoirs :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>installations photovoltaïques :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- <b>réseaux enterrés :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an <b>Tous marchés confondus :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
 Entreprise régie par le code des assurances au capital  
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris,  
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	<b>VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b> <b>21, rue La Boétie</b> <b>75008 PARIS</b>

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS**

**Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021**

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

**SMA COURTAGE**, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

*(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P*

*(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)*

*(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

---

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire  
*Par délégation*



---

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





## Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)